

ANNEXE 5

Analyse des incidences sur l'environnement

Version pour arrêt

29 décembre 2025



SOMMAIRE

I.	Cadre réglementaire	7
II.	Guide de lecture de l'analyse des incidences du PAS et du DOO	7
1.	Les critères d'analyse en abscisse : les enjeux environnementaux	7
2.	Les éléments évaluer en ordonnée : les ambitions et objectifs stratégiques du PAS et du DOO	8
2.1.	Les ambitions et objectifs du PAS	8
2.2.	Les ambitions et objectifs du DOO	9
3.	Le système de notation pour l'analyse multicritères des incidences	12
III.	Analyse des incidences du PAS	13
1.	Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère	13
2.	La stratégie environnementale	15
3.	Le profil environnemental du projet	16
4.	Les incidences cumulées du projet.....	18
IV.	Analyse des incidences du DOO	20
1.	Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère	20
2.	La stratégie environnementale	22
3.	Le profil environnemental	23
4.	Les incidences cumulées du projet.....	26
5.	Incidences sur les thématiques environnementales	29
5.1.	Milieus naturels, continuités écologiques et changement climatique	29
5.2.	Ressource en eau	29
5.3.	Risques et changement climatique	30
5.4.	Paysages et patrimoine	31
5.5.	Transition énergétique.....	32
5.6.	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	32
5.7.	Déchets.....	33
5.8.	Risques industriels et ressources minérales.....	33
V.	Analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)	35
1.	Contexte et méthode d'analyse	35
2.	SSEI au regard de l'occupation des sols	37
3.	SSEI au regard des enjeux de biodiversité.....	40
4.	SSEI au regard des enjeux du paysage et du patrimoine	44
5.	SSEI au regard des enjeux des risques naturels et technologiques	45

6.	SSEI au regard des enjeux des sites et sols pollués	49
7.	Conclusion sur les secteurs susceptibles d'être impactés	50
VI.	Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	51
1.	Préambule.....	51
2.	Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT	51
3.	Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	53
3.1.	Rappelle des dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000.....	53
3.2.	Conclusions sur l'absence d'incidences notables au regard des dispositions du DOO	53
3.3.	Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000.....	54
4.	Caractérisation des sites Natura 2000 potentiellement concernés	55
4.1.	Description du site ZPS FR9312014 – Colle du Rouet	55
4.2.	Description du site ZSC FR9301622 - La plaine et le massif des Maures.....	56
4.3.	Description du site ZSC FR9301626 - Val d'Argens	56
4.4.	Description du site ZSC FR9301625 Forêt de Palayson - Bois du Rouet	57
4.5.	Description du site ZSC FR9301627 - Embouchure de l'Argens.....	57
4.6.	Description du site ZSC FR9301628 - Esterel	58
5.	Analyse des incidences des SSEI sur les sites Natura 2000	59
5.1.	Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive oiseaux)	59
5.2.	Analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation.....	59
6.	Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000.....	60
7.	Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	61
VII.	Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)	63
1.	Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)	63
2.	Méthodologie et hypothèses de travail	63
2.1.	Production de logement.....	63
2.2.	Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires	64
2.3.	Réhabilitation des logements	64
2.4.	Développement des ENR.....	64
2.5.	Mobilité.....	64
2.6.	Occupation des sols	64
3.	Résultats de l'analyse des émissions de GES.....	65

VIII.	Synthèse des incidences du PAS et du DOO.....	68
IX.	Annexes.....	71
1.	Matrice du PAS	71
2.	Matrice du DOO	77

I. Cadre réglementaire

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des orientations et objectifs du SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre d'accompagner la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

II. Guide de lecture de l'analyse des incidences du PAS et du DOO

L'article R122-20 du Code de l'environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, les principaux enjeux ont été identifiés sur la base de l'état initial de l'environnement, en interaction avec les orientations du SCoT.

L'objectif de l'analyse des incidences du PAS est d'évaluer deux éléments :

- Les incidences du document sur l'environnement ;
- La cohérence des objectifs avec les enjeux de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'analyser comment les objectifs stratégiques répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Cette analyse est réalisée au moyen d'une analyse multicritères à la fois qualitative et quantitative. Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

1. Les critères d'analyse en abscisse : les enjeux environnementaux

Les enjeux thématiques identifiés servent de critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser dans quelle mesure les dispositions du document répondent aux enjeux du territoire.

La démarche menée lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, associant les élus du territoire, a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Le tableau ci-dessous en présente la synthèse selon un code couleur allant du faible (vert) au très important (rouge foncé).

Milieus naturels, continuités écologiques et changement climatique
Consommation d'espace
Risques et changement climatique
Ressource en eau
Paysages et patrimoine
Transition énergétique
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores
Déchets
Risques industriels et ressources minérales

2. Les éléments évaluer en ordonnée : les ambitions et objectifs stratégiques du PAS et du DOO

2.1. Les ambitions et objectifs du PAS

Les objectifs sont détaillés afin d'évaluer leur contribution respective à la prise en compte des enjeux du territoire pour l'ensemble des thématiques.

AXE 1 : MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET ASSURER UN CADRE DE VIE EQUILIBRE
1.1 Structurer le développement urbain pour préserver le cadre de vie
1.1.1. Adapter l'accueil des nouveaux habitants aux capacités territoriales
1.1.2. Rechercher un urbanisme au service de la qualité de vie
1.1.3. Revitaliser et valoriser les centralités pour un cadre de vie attractif
1.2 Assurer une offre de logements diversifiée et adaptée à la spécificité du territoire
1.2.1. Répondre aux besoins des résidents permanents et saisonniers
1.2.2. Favoriser une offre accessible et inclusive
1.3 Développer des projets d'aménagement respectueux des ressources locales et garant de qualité urbaine
1.3.1. Intégrer une gestion responsable des ressources dans les projets d'aménagement
1.3.2. Renforcer la lisibilité et l'apaisement du cadre urbain
1.3.3. Promouvoir un urbanisme qualitatif et cohérent
AXE 2 : RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX NOUVEAUX BESOINS DES ENTREPRISES
2.1. Attirer des actifs et structurer le développement de nouvelles économies
2.1.1 Proposer de l'emploi de proximité pour garantir un équilibre entre actifs et habitants
2.1.2 Optimiser et adapter les espaces dédiés au développement économique
2.1.3. Stimuler l'innovation et diversifier le tissu économique
2.2 Favoriser la diversité commerciale et assurer une complémentarité équilibrée
2.2.1 Conforter l'activité commerciale au sein des centralités
2.2.2 Améliorer l'offre commerciale en périphérie
2.2.3 Réglementer les implantations de logistique commerciale au bénéfice des habitants et des entreprises
2.3. Réinventer un tourisme durable et immersif

2.3.1. Construire un tourisme vert et identitaire
2.3.2. Moderniser et diversifier l'offre pour prolonger l'expérience touristique
2.3.3. Garantir une offre de qualité reconnue
2.4 Intégrer l'agriculture au cœur des dynamiques économiques
AXE 3 : L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION COMME LEVIERS POUR UNE TRANSITION CLIMATIQUE ET FONCIERE REUSSIE
3.1 Favoriser des modes d'aménager économes, sobres et protecteurs de la biodiversité
3.1.1 Préserver les paysages et la biodiversité
3.1.2. Promouvoir une densification adaptée et un urbanisme raisonné
3.1.3. Requalifier les espaces publics pour une ville plus résiliente et confortable
3.2. Organiser des mobilités plus durables et compétitives pour répondre aux besoins quotidiens
3.2.1 Garantir la grande accessibilité du territoire
3.2.2. Fluidifier la circulation
3.2.3. Développer des alternatives à la voiture individuelle
3.2.4. Étendre et sécuriser le réseau cyclable
3.2.5. Diversifier l'offre de mobilité
3.3. Anticiper les conséquences du changement climatique
3.3.1 Un territoire mis en sécurité
3.3.2. Renforcer la résilience des espaces littoraux
3.3.3. Soutenir un développement durable des activités maritimes
3.4. Accélérer la transition énergétique
3.4.1. Réduire les émissions et améliorer l'efficacité énergétique
3.4.2. Produire des énergies renouvelables et valoriser les déchets
3.4.3 Exploiter et reconvertir durablement les ressources locales

2.2. Les ambitions et objectifs du DOO

Les objectifs sont détaillés afin de permettre une comparaison de l'efficacité de chacun à répondre aux enjeux du territoire dans toutes les thématiques.

Partie A : Activités économiques, agricoles et commerciales

A.1 Soutenir les filières créatrice d'emplois et de valeurs

A1.1 Renforcer le rôle économique des centralités urbaines

P1 - Permettre le développement d'une économie de proximité en soutien aux centralités urbaines et à la mixité fonctionnelle

A1.2 Développer l'emploi au sein des espaces économiques

P2 - Définir les besoins en zones d'activités complémentaires

P3 - Assurer une accessibilité multimodale des espaces économiques

P4 - Assurer la qualité environnementale et paysagère des opérations de requalification ou de création des espaces économiques

A.2 Consolider l'agriculture comme moteur économique local et stratégique

P5 - Préserver et valoriser la capacité productive du territoire et le foncier agricole

P6 - Soutenir l'économie locale agricole et la transformation de proximité

A.3 Conforter les activités commerciales

A.3.1 Affirmer le positionnement commercial de l'agglomération dans l'Est Var en structurant un maillage commercial cohérent

A.3.2 Affirmer le maintien et le développement d'une offre commerciale au cœur des centralités comme une priorité

P7 - Favoriser le commerce de proximité dans les centralités identifiées

P8 - Délimiter les secteurs de centralité dans les documents d'urbanisme locaux

A.3.3 Encadrer l'implantation des grandes surfaces (+300m2) et limiter l'expansion des zones commerciales périphériques existantes

P9 - Réserver les localisations de périphérie aux commerces peu compatibles

P10 - Donner une vocation commerciale aux localisations préférentielles identifiées

P11 - Encadrer le développement des ensembles commerciaux (galeries marchandes)

A.3.4 Encadrer les implantations hors des localisations préférentielles

P12 - Encadrer les implantations des commerces d'importances (>300 m² de surface de vente)

P13 - Encadrer les implantations des commerces de proximité (<300m² de surface de vente)

P14 - Encourager la gestion économe de l'espace et la densification des zones commerciales

A.3.5 Mettre en œuvre une politique ambitieuse de régénération des zones commerciales périphériques pour faire du commerce un élément moteur de qualité urbaine et environnementale

A.3.6 Adopter des réglementations en matière des implantations de logistique commerciale en faveur d'une logistique endogène, répondant à des besoins locaux

P15 - Ne pas encourager l'implantation de la logistique commerciale d'importance (+ 5000m²)

P16 - Encadrer l'implantation d'équipements logistiques urbains

P17 - Encadrer l'implantation des Drives

A.4 Conforter une filière touristique cohérente avec les ressources du territoire

P18 - Protéger et diversifier l'offre d'hébergement existante

P19 - Favoriser un tourisme des quatre saisons articulé aux ressources locales

P20 - Structurer une offre événementielle comme levier d'attractivité

P21 - Valoriser les espaces naturels par un écotourisme raisonné

Partie B : Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification

B.1 Garantir un logement accessible et adapté aux dynamiques territoriales

B.2 Garantir une production suffisante de logements localisée dans une logique de proximité

P22 - Répondre aux besoins des habitants en matière de logements

P23 - Limiter l'étalement urbain

P24 - Promouvoir des formes urbaines vertueuses pour une gestion économe de l'espace

B.3 Articuler urbanisation et mobilités pour un territoire plus sobre et accessible

P25 - Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en transports collectifs ou en modes actifs

P26 - Localiser prioritairement les fonctions urbaines le long des corridors de transport structurant

B.4 Conforter les infrastructures de transport structurant l'agglomération

P27 - Préserver les emprises ferroviaires et les possibilités d'aménagement à leurs abords

P28 - Gérer le réseau structurant de voirie pour accompagner sa transformation progressive

P29 - Finaliser la voie de déstassement A8-RD4 comme axe structurant de désenclavement économique

P30 - Conserver une réflexion sur le rôle de l'A8 comme axe structurant de circulation du territoire

B.5 Proposer une offre de mobilité diversifiée et cohérente à l'échelle intercommunale

P31 - Organiser un maillage hiérarchisé et interconnecté de mobilités actives

B.6 Structurer une offre de stationnement adaptée et partagée pour favoriser l'intermodalité

P32 - Prévoir une capacité de stationnement suffisante dans tous les nouveaux équipements

P33 - Poursuivre le développement des parkings relais et structurer le rabattement

B.7 Adapter les mobilités aux spécificités littorales et saisonnières

P34 - Encadrer les capacités de stationnement dans les secteurs à forte pression touristique

B.8 Déployer des équipements et services publics adaptés aux besoins et aux transitions

P35 - Implanter les équipements scolaires dans une logique de proximité

P36 - Accompagner le développement d'équipements sanitaires et sociaux adaptés

P37 - Renforcer l'ancrage territorial des équipements culturels

P38 - Consolider les pôles sportifs et développer les équipements de proximité

Partie C : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffres de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

C.1 Préserver et restaurer les continuités écologiques et les cœurs de nature

P39 - Identifier, protéger et intégrer les différentes sous trames au sein des projets et des documents d'urbanisme locaux

P40 - Protéger les réservoirs de biodiversité principaux

P41 - Protéger les réservoirs principaux liés à la trame aquatique et humide

P42 - Identifier les espaces de perméabilités écologiques

P43 - Identifier les espaces de perméabilité écologique liés à la trame aquatique et humide

P44 - Identifier les espaces de perméabilité écologique liés à la sous-trame boisée

P45 - Identifier les espaces agricoles de perméabilité écologique liés la sous-trame agricole

P46 - Identifier les espaces de perméabilité écologique liés la sous-trame ouverte

P47 - Préserver les réservoirs de biodiversités secondaires

P48 - Garantir la protection et la gestion des continuités écologiques

C.2 Maintenir les fonctions agricoles et protéger le foncier face à la pression urbaine

P49 - Protéger le foncier agricole et la capacité productive

P50 - Renforcer la fonction écologique de l'agriculture

C.3 Valoriser les paysages comme armature du développement territorial

P51 - Protéger les sites naturels et agricoles d'intérêt paysager

P52 - Maintenir les cônes de vue

P53 - Mettre en valeur le paysage urbain passé, actuel et futur

P54 - Garantir la qualité des entrées de ville et valoriser les séquences paysagères le long des voies principales

C.4 Intégrer les risques naturels, climatiques et technologiques dans l'aménagement

P55 - Prévenir le risque d'inondation et respecter la solidarité hydraulique

P56 - Renforcer la prévention du risque incendie de forêt

C.5 Préserver la ressource en eau et organiser une gestion intégrée des eaux pluviales

P57 - Assurer la compatibilité des projets d'aménagement avec la ressource disponible

P58 - Préserver la qualité des masses d'eau et limiter les pollutions diffuses

P59 - Mettre en œuvre une gestion intégrée et résiliente des eaux pluviales

C.6 Promouvoir une transition énergétique locale fondée sur les potentiels territoriaux

P60 - Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique

P61 - Encourager la production locale d'énergies renouvelables

C.7 Organiser la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire

C.8 Valoriser et préserver les ressources minérales locales

C.9 Réduire l'exposition aux nuisances et améliorer le confort environnemental

C.10 Placer le territoire sur la trajectoire du "zéro artificialisation nette"

P62 - Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols

Partie D : Zones littorales et maritimes

D.1 Modalité de mise en œuvre de l'article L121-3 et L121-8 du code de l'urbanisme

D.2 Protéger et préserver les espaces sensibles

P63 - Conditions de constructibilité des espaces agricoles

P64 - Constructibilité dans les espaces proches du rivage

D.2 Préserver les milieux littoraux et marins remarquables

P65 - Assurer la préservation de l'interface Terre-Mer

P66 - Préserver les biocénoses marines sensibles et éviter leur dégradation

P67 - Mieux intégrer les enjeux de qualité des eaux littorales

D.3 Organiser les vocations du littoral et de la mer

P68 - Encadrer l'évolution des ports et des équipements nautiques

P69 - Réguler la plaisance et les activités liées au littoral

P70 - Encadrer les projets littoraux selon les capacités d'accueil des sites

D.4 Prendre en compte le recul du trait de côte et les risques de submersion dans l'aménagement du littoral

P71 - Intégrer les linéaires à risque dans une logique d'urbanisation maîtrisée et adaptée

3. Le système de notation pour l'analyse multicritères des incidences

Globalement, il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les choix opérés dans le cadre du SCoT, à travers son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) peuvent infléchir, positivement ou négativement, sur les tendances attendues si le SCoT n'était pas mis en œuvre. Pour ce faire, les enjeux identifiés sont croisés avec les éléments du PAS à évaluer.

Cette évaluation se fait selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Evaluation de l'impact :
 1. **Question évaluative** : Quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ? L'impact est-il positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
 2. Notation + ou -
- Evaluation de la portée opérationnelle
 1. **Question évaluative** : Quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
 2. Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont alors utilisés :

- La contrainte :
 1. **Question évaluative** : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (incitation forte, mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre :
 2. **Questions évaluatives** : l'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle bien l'intégralité du territoire ou seulement un secteur géographique ?
- Le caractère novateur :
 3. **Questions évaluatives** : la mesure apporte-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment aux mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, se limite-t-elle à un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du SCoT, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de -3 à 3, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet d'apprécier la contribution du projet et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

	Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué	Total de l'incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, à l'échelle du SCoT
		2	Positif, moyen à l'échelle du SCoT ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	nul		Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCoT ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCoT

Portée opérationnelle		
Caractère contraignant	Échelle de mise en œuvre	Caractère novateur
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Moyenne des 3

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires. Les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée par enjeu.

III. Analyse des incidences du PAS

1. Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère

Le tableau suivant reprend les résultats par orientations et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences. La matrice complète, présentant l'ensemble des orientations ainsi que les notations par orientation pour chaque thématique, est détaillée en annexes.

Tableau 1 : Synthèse de la matrice d'analyse des incidences du PAS du SCOT ECAA

Pondéré	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	Consommation d'espace	Risques et changement climatique	Ressources en eau	Paysages et patrimoine	Transition énergétique	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Déchets	Risques industriels et ressources minérales	Total pondéré
	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
AXE 1	6	12	6	6	12	8	4	1	3	58
1.1	9	12	3	2	6	6	3	0	1	42
1.1.1.	3	0	3	2	2	2	1	0	0	13
1.1.2.	3	6	0	0	2	4	2	0	1	18
1.1.3.	3	6	0	0	2	0	1	0	0	12
1.2	-6	0	0	0	0	0	0	0	0	-6
1.2.1.	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	-3
1.2.2.	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	-3
1.3	3	0	3	4	6	2	1	1	2	22
1.3.1.	3	0	3	4	0	2	1	1	2	16
1.3.2.	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4
1.3.3.	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2
AXE 2	-3	-6	3	-2	14	6	2	-2	0	12
2.1.	-6	-12	3	0	2	4	1	0	-1	-9
2.1.1	0	0	0	0	0	4	2	0	0	6
2.1.2	-3	-6	3	0	2	2	0	1	0	-1
2.1.3	-3	-6	0	0	0	-2	-1	-1	-1	-14
2.2	0	0	0	0	0	-2	-1	-1	0	-4
2.2.1	3	3	0	0	0	-2	-1	-1	-1	1
2.2.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.3	-3	-3	0	0	0	0	0	0	1	-5
2.3.	3	3	0	-2	12	4	2	-1	1	22
2.3.1.	3	0	0	0	4	2	1	0	0	10
2.3.2.	0	0	0	-2	0	-2	-1	-1	0	-6
2.3.3.	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4
2.4	0	3	0	0	4	4	2	0	1	14
AXE 3	18	15	9	8	10	34	19	3	1	117
3.1	12	9	9	8	8	0	2	0	0	48
3.1.1	6	3	0	0	4	0	0	0	0	13
3.1.2.	0	6	0	4	2	0	0	0	0	12
3.1.3.	6	0	9	4	2	0	2	0	0	23
3.2.	0	-3	0	0	0	20	10	0	0	27
3.2.1	0	0	0	0	0	4	2	0	0	6
3.2.2.	0	-3	0	0	0	4	2	0	0	3
3.2.3.	0	0	0	0	0	4	2	0	0	6
3.2.4.	0	0	0	0	0	4	2	0	0	6
3.2.5.	0	0	0	0	0	4	2	0	0	6
3.3.	3	3	15	4	4	2	0	0	1	32
3.3.1	0	0	9	4	2	0	0	0	0	15
3.3.2.	0	3	6	0	2	0	0	0	0	11
3.3.3.	3	0	0	0	0	2	0	0	1	6

3.4.	6	6	0	0	2	10	5	3	1	33
3.4.1.	0	0	0	0	0	4	3	0	0	7
3.4.2.	6	6	0	0	0	6	2	3	-1	22
3.4.3	0	0	0	0	2	0	0	0	2	4
Total pondéré	21	21	18	12	36	48	25	2	4	187

Plusieurs graphiques illustrent les résultats de l'analyse des incidences et sont présentés dans les paragraphes suivants.

2. La stratégie environnementale

Le premier graphique présente **la stratégie environnementale** développée dans le PAS. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.

Au regard des objectifs stratégiques qui portent la stratégie du SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération, se dégage une tonalité environnementale qui met en avant les enjeux associés à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers la préservation des milieux naturels, la prise en compte des risques, la limitation de l'artificialisation et à l'atténuation du changement climatique par le développement par la transition énergétique. Il est également à noter une stratégie basée sur la préservation du cadre de vie, à travers la gestion foncière et la protection des paysages.

Les enjeux de la ressource en eau, et de la gestion des déchets apparaissent de manière moins nette à cette échelle de présentation des résultats, malgré les mesures très intéressantes sur la ressource en eau.

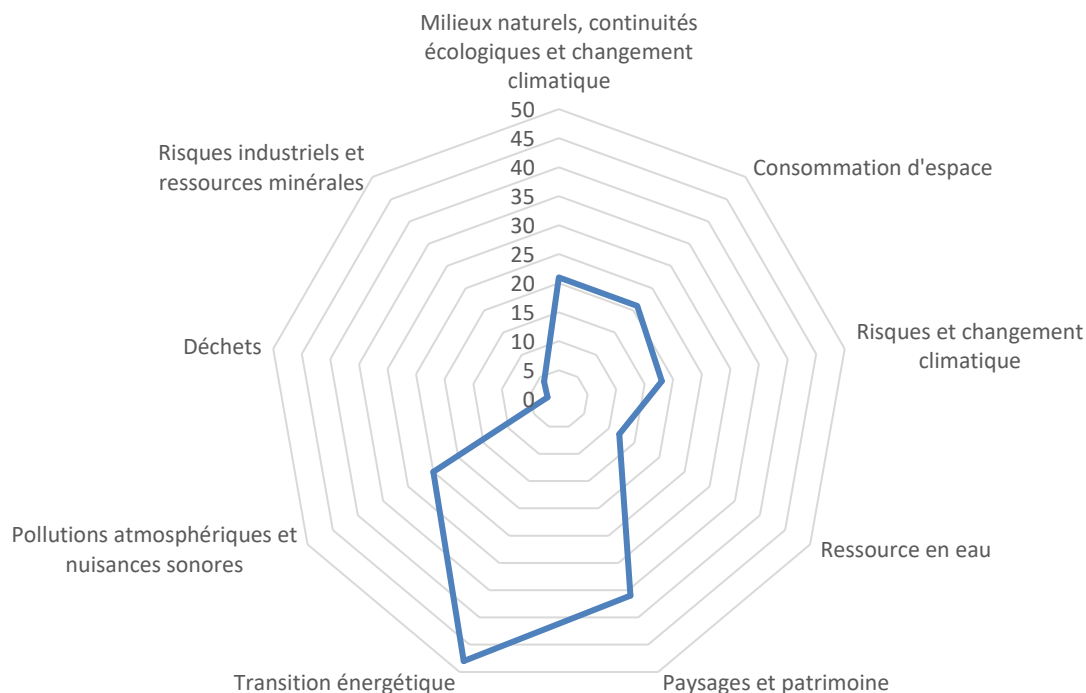


Figure 1 : Stratégie environnementale du PAS – ECOVIA

3. Le profil environnemental du projet

Un second graphique illustre **le profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération est donc prise en compte par le système de notation.

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du plan d'action à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

La précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.

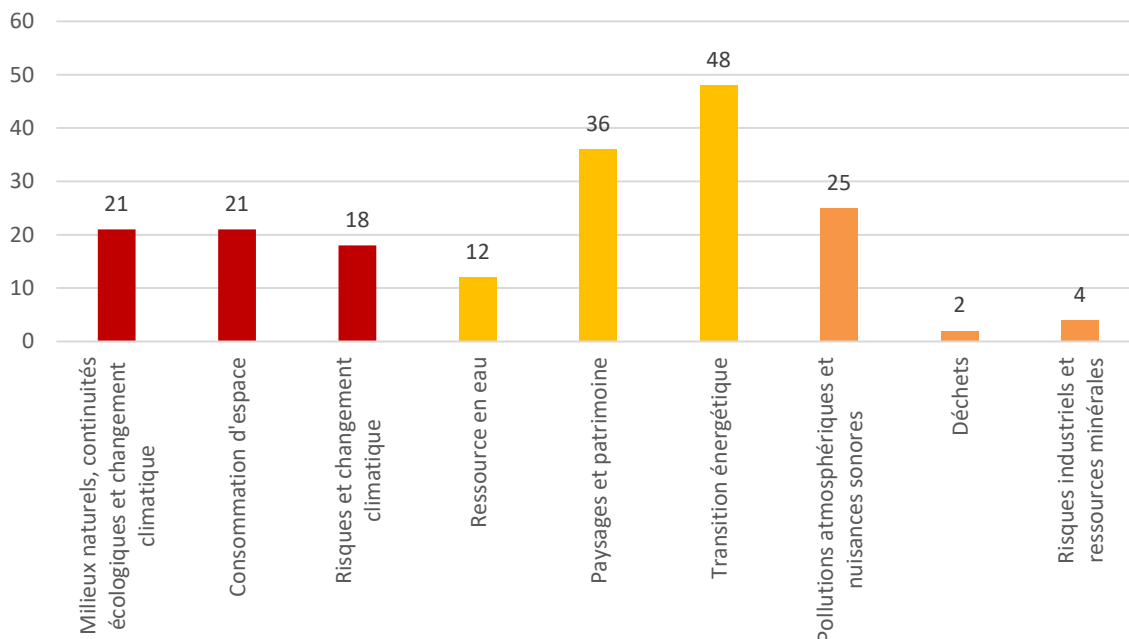
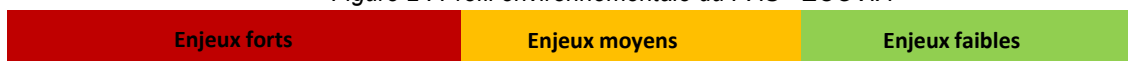


Figure 2 : Profil environnementale du PAS - ECOVIA



En premier lieu, le profil environnemental est plutôt cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial (enjeux sur les milieux naturels et la consommation d'espace, les risques et le changement climatique) affichent des résultats positifs.

Le PAS montre également des plus-values positives, significatives, pour des thématiques environnementales qui relèvent d'enjeux moyens à faibles :

- Les enjeux relatifs à la transition énergétique
- Les enjeux relatifs à la préservation des paysages et du patrimoine
- Les enjeux relatifs aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores

Certaines thématiques, pourtant classées à enjeux forts ou moyens ressortent plus faiblement dans l'analyse. Cela implique que le PAS traite des sujets, mais sans mettre l'accent fortement dessus (la ressource en eau par exemple).

Précisons que concernant les enjeux de niveau faible, le PAS n'a pas vocation à agir de manière directe dessus, mais peut réduire ses incidences négatives à travers des principes d'évitement ou de réduction.

Il est intéressant de relever les contributions des axes au profil environnemental (graphique ci-dessous). Ainsi on remarque que l'axe 2 est responsable d'incidences négatives sur la consommation foncière, les milieux naturels, la ressource en eau et les déchets. Cela s'explique par le fait que cet axe constitue la stratégie de développement du territoire, engendrant de fait une consommation de ressource et d'espace. Ces incidences négatives sont compensées par les incidences positives des deux autres axes qui mettent l'accent sur la transition climatique et la préservation du cadre de vie.

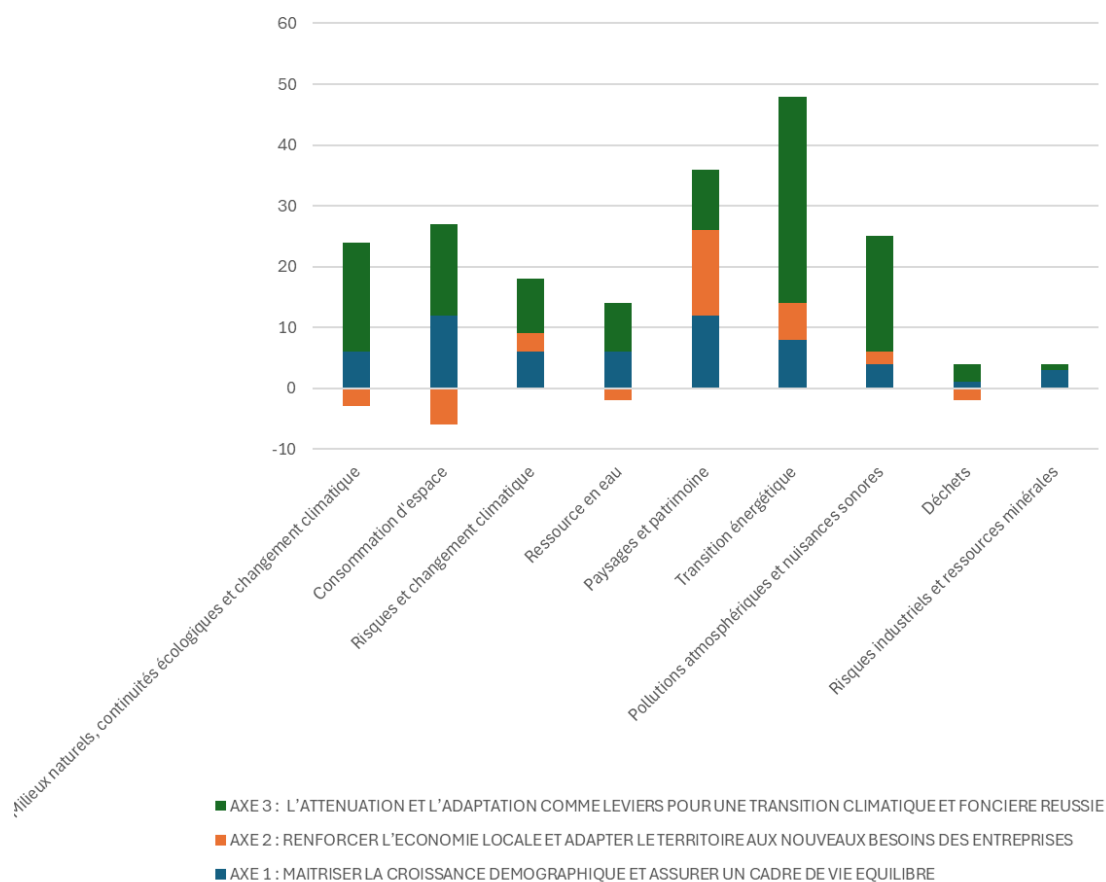
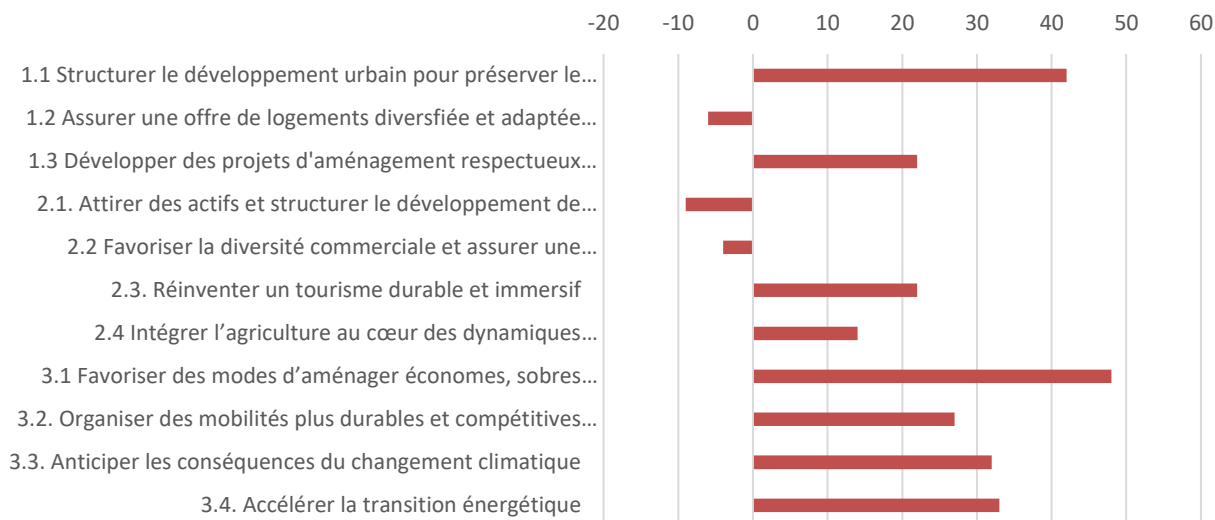


Figure 3 : Contribution des axes au profil environnemental - ECOVIA

4. Les incidences cumulées du projet

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent le cumul des incidences sur l'ensemble des enjeux engendré par chaque élément du projet.

Tableau 2 : Incidences cumulées par orientation du PAS



La majorité des incidences positives découle de l'orientation 1.1 « Structurer le développement urbain pour préserver le cadre de vie » et de l'orientation 3.1 « Favoriser des modes d'aménager économes, sobres et protecteurs de la biodiversité » qui mettent en avant la préservation des milieux naturels et la gestion économe de la ressource foncière.

Dans le même temps, on constate également la forte plus-value des orientations 3.2 et 3.4 en axant très fortement ce développement sur les mobilités plus durables et la transition énergétique permettant une très forte plus-value sur les Gaz à effet de serre et les polluants aériens.

L'orientation 3.3 « Anticiper les conséquences du changement climatique » est par ailleurs dédiée à la gestion des risques et la résilience des espaces littoraux ».

IV. Analyse des incidences du DOO

1. Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère

Le tableau suivant reprend les résultats par axes, orientations et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences.

	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique			Consommation d'espace Risques et changement climatique			Ressource en eau Paysages et patrimoine Transition énergétique			Pollutions atmosphériques et nuisances sonores Déchets Risques industriels et ressources minérales			Total pondéré
	3	3	3	2	2	2	1	1	1				
Partie A : Activités économiques, agricoles et commerciales	33	48	18	-2	20	28	14	1	0	160			
A.1 Soutenir les filières créatrice d'emplois et de valeurs	15	9	6	0	4	10	4	2	-1	49			
A1.1 Renforcer le rôle économique des centralités urbaines	0	0	0	0	0	4	2	0	0	6			
A1.2 Développer l'emploi au sein des espaces économiques	15	9	6	0	4	6	2	2	-1	43			
A.2 Consolider l'agriculture comme moteur économique local et stratégique	3	6	6	4	4	4	1	0	0	28			
A.3 Conforter les activités commerciales	15	33	6	-6	12	14	9	-1	1	83			
A.3.1 Affirmer le positionnement commercial de l'agglomération dans l'Est Var en structurant un maillage commercial cohérent	0	6	3	0	0	0	1	0	0	10			
A.3.2 Affirmer le maintien et le développement d'une offre commerciale au cœur des centralités comme une priorité	9	0	0	0	2	6	3	0	0	20			
A.3.3 Encadrer l'implantation des grandes surfaces (+300m2) et limiter l'expansion des zones commerciales périphériques existantes	3	9	0	0	0	0	0	0	0	12			
A.3.4 Encadrer les implantations hors des localisations préférentielles	0	9	0	0	2	0	1	0	0	12			
A.3.5 Mettre en œuvre une politique ambitieuse de	3	0	3	2	2	0	1	0	0	11			

régénération des zones commerciales périphériques pour faire du commerce un élément moteur de qualité urbaine et environnementale										
A.3.6 Adopter des réglementations en matières des implantations de logistique commerciale en faveur d'une logistique endogène, répondant à des besoins locaux	0	6	0	0	2	4	3	0	0	15
A.4 Conforter une filière touristique cohérente avec les ressources du territoire	0	3	0	-8	4	4	0	-1	1	3
Partie B : Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification	-3	3	3	0	6	34	16	1	0	60
B.1 Garantir un logement accessible et adapté aux dynamiques territoriales	0	-3	0	0	0	0	0	0	0	-3
B.2 Garantir une production suffisante de logements localisée dans une logique de proximité	0	18	3	0	2	2	1	0	0	26
B.3 Articuler urbanisation et mobilités pour un territoire plus sobre et accessible	0	0	0	0	0	8	3	0	0	11
B.4 Conforter les infrastructures de transport structurant l'agglomération	0	-3	0	0	0	10	5	1	1	14
B.5 Proposer une offre de mobilité diversifiée et cohérente à l'échelle intercommunale	0	-3	0	0	0	4	2	0	0	3
B.6 Structurer une offre de stationnement adaptée et partagée pour favoriser l'intermodalité	-3	-3	-3	0	0	6	3	0	-1	-1
B.7 Adapter les mobilités aux spécificités littorales et saisonnières	3	0	3	0	2	0	0	0	0	8
B.8 Déployer des équipements et services publics adaptés aux besoins et aux transitions	-3	-3	0	0	2	4	2	0	0	2
Partie C : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffres de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	84	24	10 2	50	60	12	5	3	3	343
C.1 Préserver et restaurer les continuités écologiques et les cœurs de nature	57	0	51	34	36	0	0	0	0	178
C.2 Maintenir les fonctions agricoles et protéger le foncier face à la pression urbaine	6	6	12	0	4	2	0	0	0	30
C.3 Valoriser les paysages comme armature du développement territorial	0	0	0	0	16	0	0	0	0	16

C.4 Intégrer les risques naturels, climatiques et technologiques dans l'aménagement	6	0	18	0	2	2	0	0	0	28
C.5 Préserver la ressource en eau et organiser une gestion intégrée des eaux pluviales	6	0	15	16	0	0	0	0	0	37
C.6 Promouvoir une transition énergétique locale fondée sur les potentiels territoriaux	6	6	3	0	2	8	4	0	0	29
C.7 Organiser la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
C.8 Valoriser et préserver les ressources minérales locales	0	3	0	0	0	0	0	0	3	6
C.9 Réduire l'exposition aux nuisances et améliorer le confort environnemental	3	0	3	0	0	0	1	0	0	7
C.10 Placer le territoire sur la trajectoire du "zéro artificialisation nette"	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Partie D : Zones littorales et maritimes	39	12	30	8	16	0	0	1	0	106
D.1 Modalité de mise en œuvre de l'article L121-3 et L121-8 du code de l'urbanisme	3	3	0	0	0	0	0	0	0	6
D.2 Protéger et préserver les espaces sensibles	6	6	0	0	2	0	0	0	0	14
D.2 Préserver les milieux littoraux et marins remarquables	15	0	12	8	8	0	0	1	0	44
D.3 Organiser les vocations du littoral et de la mer	15	3	3	0	6	0	0	0	0	27
D.4 Prendre en compte le recul du trait de côte et les risques de submersion dans l'aménagement du littoral	0	0	15	0	0	0	0	0	0	15
Partie E : Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	6	0	0	0	0	4	0	0	0	10
			15							
Total	159	87	3	56	102	78	35	6	3	679

Plusieurs graphiques illustrent les résultats de l'analyse des incidences et sont présentés dans les paragraphes suivants.

2. La stratégie environnementale

Le premier graphique présente **la stratégie environnementale** développée dans le DOO. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.

Au regard des prescriptions qui traduisent de manière opérationnelle le projet stratégique du SCoT, il se dégage un parti pris environnemental visant à réduire les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, prendre en compte les aléas liés aux risques sur le territoire, et réduire la consommation d'espace.

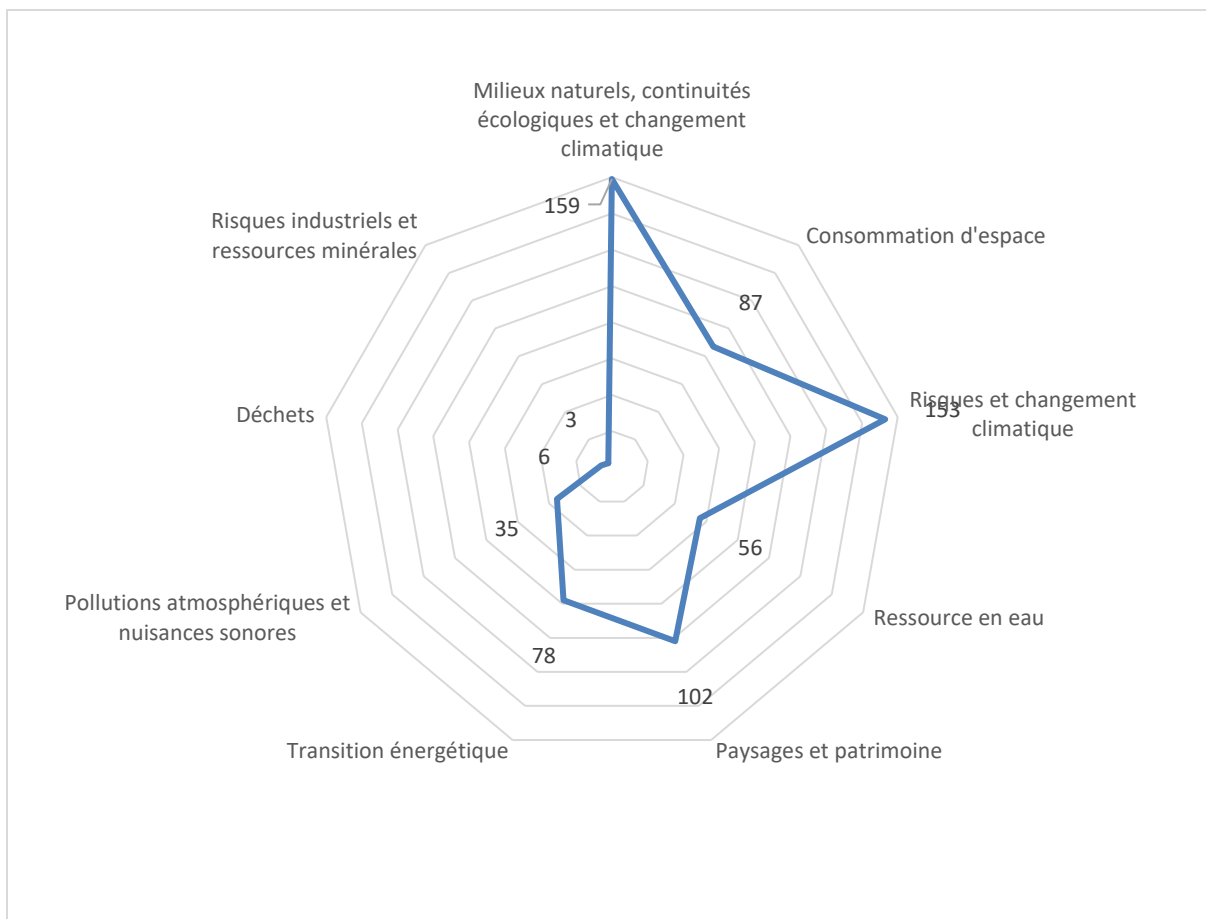


Figure 4 : Stratégie environnementale – ECOVIA

On retrouve une cohérence des priorités, avec de nombreuses prescriptions intégrant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, la volonté de maîtriser la consommation d'espace et une prise en compte importante des risques d'inondation et d'incendie dans la stratégie d'aménagement du territoire. Il est important de souligner que les mesures mises en œuvre par le DOO intègrent pleinement les enjeux liés au changement climatique. Les enjeux paysagers, qui constituent une composante identitaire forte du territoire, sont également bien pris en compte. La thématique de la ressource en eau est abordée en lien avec la capacité d'accueil du territoire en période touristique, et sous l'angle de la gestion des eaux pluviales. Les enjeux relatifs aux déchets, aux risques industriels et aux ressources minérales apparaissent de manière moins marquée à cette échelle, bien que certaines prescriptions inscrivent des mesures visant à leur prise en compte.

3. Le profil environnemental

Le graphique suivant illustre **le profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCOT est donc prise en compte par le système de notation.

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du document évalué à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction et aux termes utilisés.

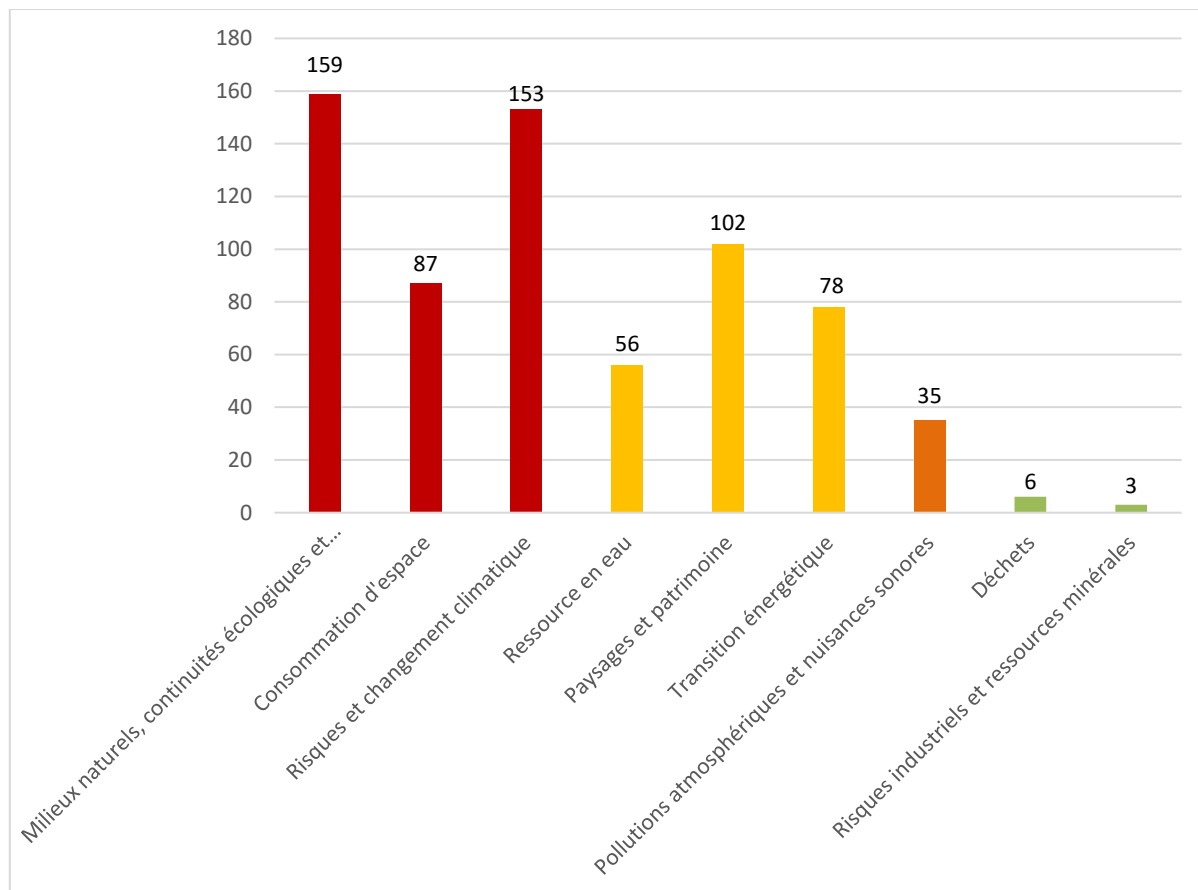


Figure 5 : Profil environnemental - ECOVIA

On note la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires liés aux milieux naturels, aux continuités écologiques, aux risques et au changement climatique. L'enjeu prioritaire de la consommation d'espace affiche un score plus faible en comparaison : bien que le projet de DOO intègre de nombreuses prescriptions visant à en maîtriser la consommation, plusieurs mesures demeurent susceptibles d'impacter le foncier du territoire. Viennent ensuite les enjeux importants relatifs à la ressource en eau, aux paysages et au patrimoine, ainsi qu'à la transition énergétique.

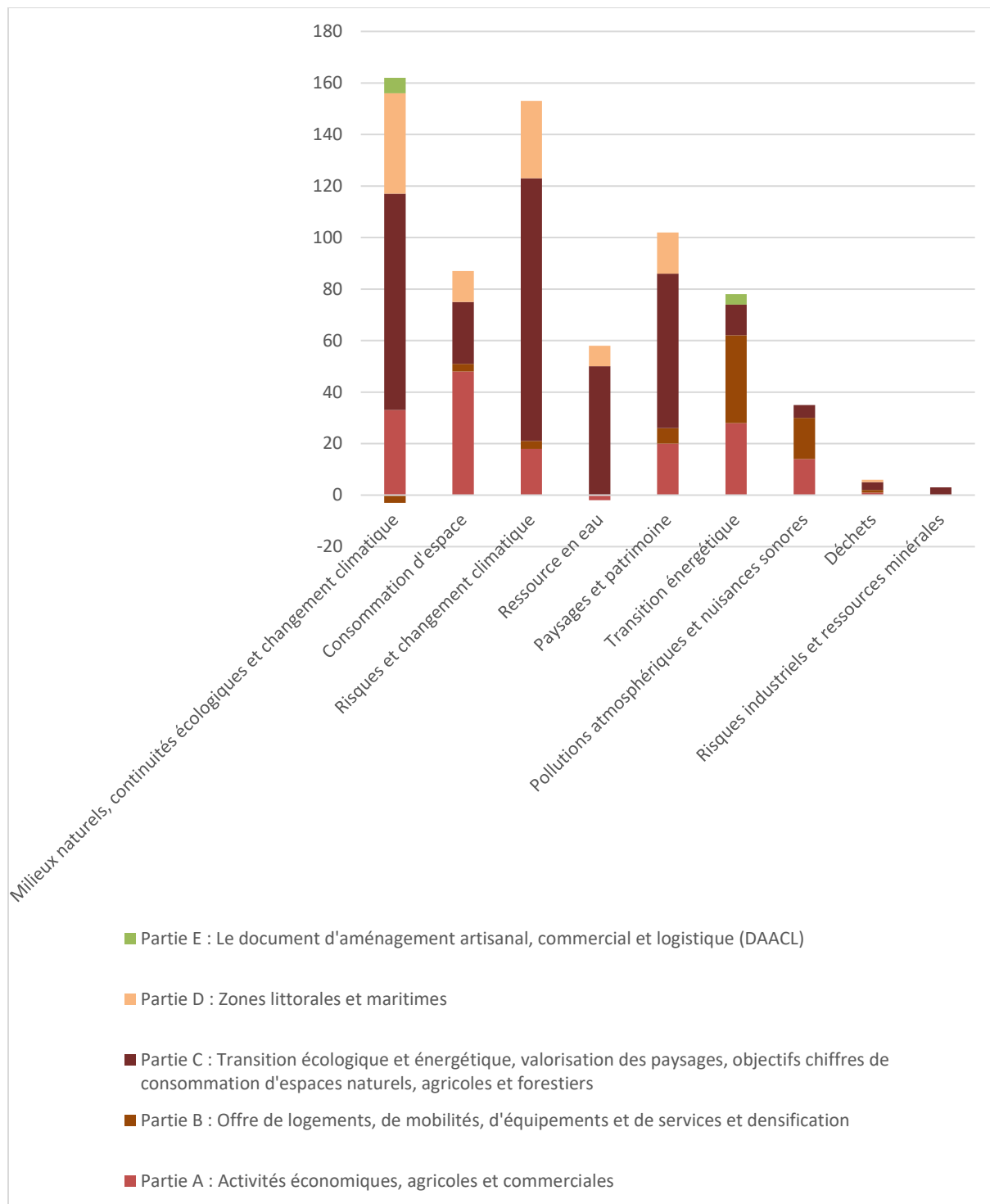
Le DOO contribue de manière positive à tous les enjeux environnementaux. On note également l'apport positif du projet aux enjeux aux pollutions atmosphériques et les nuisances sonores, aux déchets ainsi qu'au risques industriels et aux ressources minérales.

Les enjeux de la ressource en eau, de la consommation d'espace ainsi que de la gestion des déchets apparaissent de manière moins nette à cette échelle de présentation des résultats, malgré les mesures très intéressantes sur la ressource en eau.

Ainsi, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué : les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les

meilleurs résultats. Précisons que concernant les enjeux de niveau faible, le DOO n'a pas vocation à agir de manière directe dessus, et que ces incidences découlent directement des choix d'organisation de l'armature et du fonctionnement du territoire.

Il est intéressant de relever les contributions aux thématiques environnementales des différents axes du DOO.



On retrouve une cohérence des incidences avec la thématique des axes (par exemple, les incidences de la partie B « Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification » sur les enjeux de transition énergétique ainsi que l'impact transversal de différentes parties (ex *partie C* « *Transition écologique et énergétique, valorisation des*

paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » ou encore la partie A « Activités économiques, agricoles et commerciales »).

Les parties A et B engendrent toutefois certaines incidences négatives, notamment sur les milieux naturels, en lien avec l'artificialisation des sols, ainsi qu'une pression accrue sur la ressource en eau.

4. Les incidences cumulées du projet

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent la somme des effets engendrés par chaque élément du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux. L'analyse des prescriptions fait ressortir une forte plus-value environnementale globale.

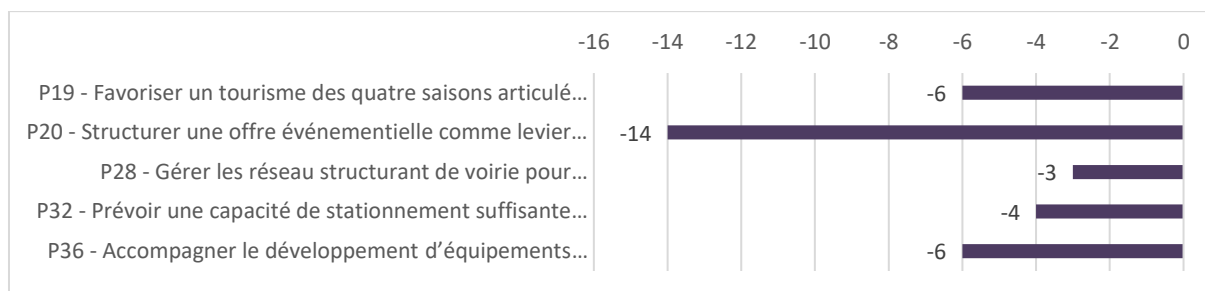


Figure 6 : Incidences cumulées par prescriptions : zoom sur les incidences négatives - ECOVIA

- **P19.** Le développement d'un tourisme étalé sur l'année est susceptible d'accroître la pression sur la ressource en eau, d'augmenter les besoins énergétiques et de générer davantage de déchets. Si cette orientation permet d'anticiper les pics saisonniers et de mieux répartir les flux sur l'année, elle ouvre néanmoins la possibilité d'une augmentation globale et continue des pressions liées à la fréquentation touristique.
- **P20.** Bien que ponctuels, ces événements peuvent générer des besoins accrus en ressources (eau, énergie) et occasionner des pressions temporaires sur les milieux naturels. Leur impact dépendra notamment de la capacité d'accueil des sites, de la gestion des flux et des dispositifs mis en place pour limiter les nuisances et les consommations associées.
- **P28.** Gérer les réseaux structurants de voirie pour accompagner sa transformation progressive. La mise en œuvre de cette prescription peut entraîner une consommation foncière supplémentaire liée aux aménagements nécessaires à la requalification ou à l'adaptation des infrastructures existantes.
- **P32.** Prévoir une capacité de stationnement suffisante dans tous les nouveaux équipements. Cette prescription peut générer une consommation d'espace supplémentaire liée à la création de nouvelles aires de stationnement, notamment si celles-ci ne sont pas intégrées dans une logique de mutualisation ou de compacité urbaine.
- **P36.** Accompagner le développement d'équipements sanitaires et sociaux adaptés. La mise en œuvre de cette prescription peut entraîner une consommation d'espace supplémentaire liée à la création ou à l'extension d'équipements sanitaires et sociaux.

Afin de réduire et d'éviter ces incidences, le DOO établit de nombreuses prescriptions pour encadrer le développement prévu. Ainsi les prescriptions suivantes (voir graphique ci-après) apportent les meilleures incidences, notamment car elles peuvent regrouper des incidences

transversales sur plusieurs enjeux. Elles se distinguent par leur transversalité : elles cumulent des effets positifs sur un ensemble de catégories d'enjeux environnementaux. D'autres prescriptions très intéressantes et indispensables en termes de plus-value environnementale, sont ciblées sur une seule catégorie d'enjeux.

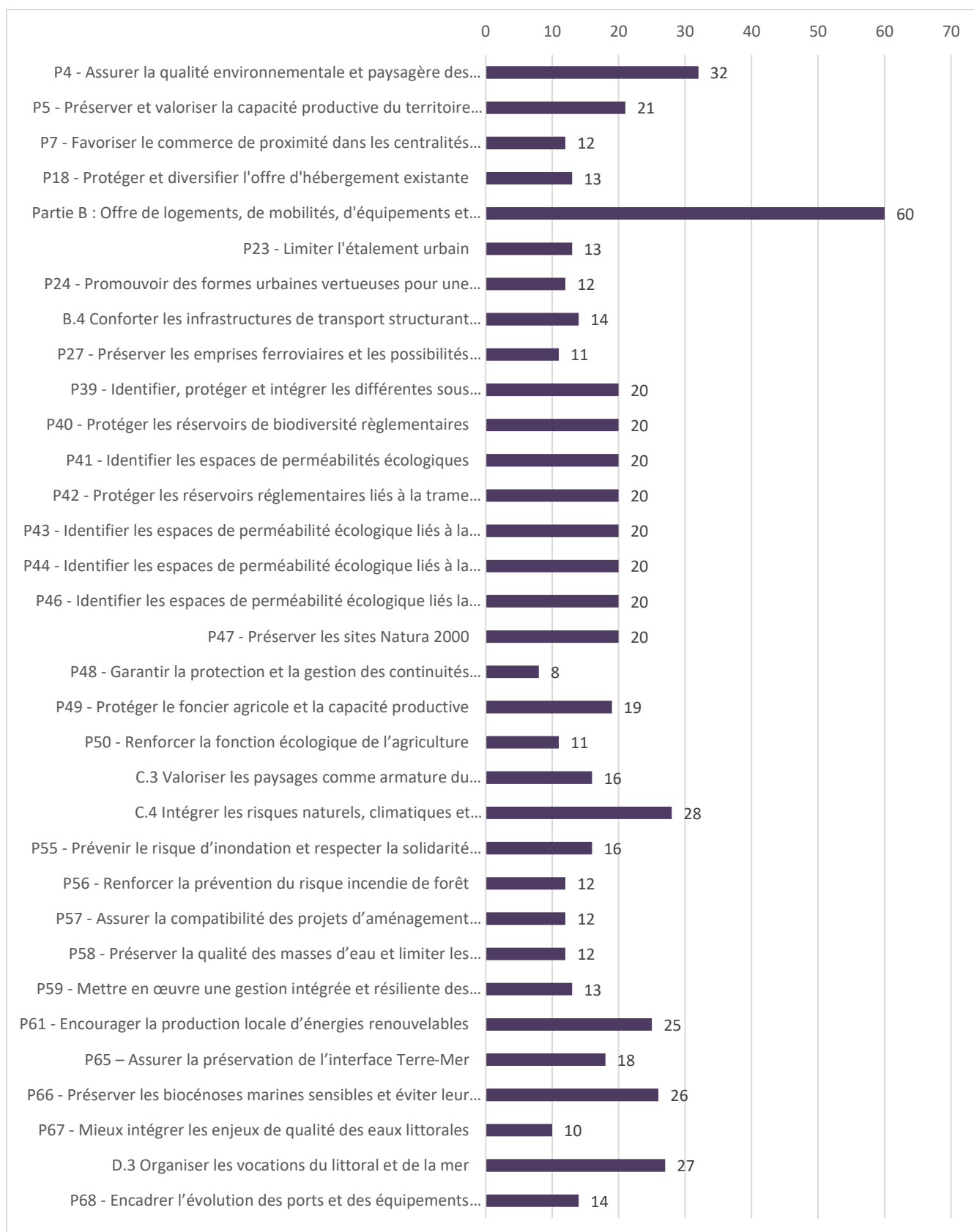


Figure 7 : Incidences cumulées par prescriptions : zoom sur les incidences très positives - ECOVIA

5. Incidences sur les thématiques environnementales

5.1. Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique

Le DOO agit directement sur ces enjeux à travers les prescriptions de la partie C « *Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* » et D « *Zones littorales et maritimes* ». Particulièrement les prescriptions de P39 à P57.

Quelques dispositions portant le développement démographique et économique envisagé par le SCoT auront des incidences négatives sur ces enjeux. En effet le développement du tourisme (P20), le développement urbain en général (P32, P36) ainsi que le développement des EnR (P61) peuvent contrevenir à l'atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Les prescriptions de P39 à P48 assurent la préservation et la restauration des continuités écologiques et des cœurs de nature (protéger les réservoirs de biodiversité principaux et secondaires, identifier les espaces de perméabilité écologique).

D'autre part, toutes les prescriptions visant la limitation des extensions urbaines, la densification, la préservation des paysages, notamment des coupures vertes permettent de limiter la consommation d'espaces naturels et participent également à répondre à l'enjeu.

En outre, la préservation des continuités écologiques ou des habitats spécifiques est inscrite dans différentes dispositions de manière transversale, à l'image de la P4 et P5 qui vise à assurer l'intégration des espaces de développement économique avec les enjeux de continuités écologiques et espaces naturels identifiés dans la TVB et la préservation des espaces agricoles.

PRECONISATION DE MESURES ERC POUR L'ENJEU « MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE »

Conformément à ce qui a été vu dans le paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà des mesures d'évitement et de réduction. Au regard de ces prescriptions, il est proposé d'apporter les préconisations complémentaires de mesures ERC suivantes pour la thématique « milieux naturels et biodiversité » :

« *L'impact de la végétalisation et des plantations devrait être pris en compte : il s'agit de proscrire les espèces envahissantes exotiques et cibler des espèces locales adaptées au climat local et à venir dans les futurs aménagements.* »

« *Un suivi renforcé des impacts des infrastructures et des projets économiques sur les milieux naturels et les continuités écologiques serait bénéfique pour ajuster les mesures en cas de dérive.* »

5.2. Ressource en eau

Plusieurs incidences négatives ont été relevées, découlant des prescriptions portant le développement du tourisme sur le territoire (P18 à P20) ainsi que le développement de l'offre de logement (P22). Ces développements vont nécessiter de nouveaux prélèvements et induira des rejets d'eaux usées.

Toutefois, les enjeux concernant la ressource en eau sont abordés dans le DOO à différents niveaux :

- La prescription P5 prévoit la protection des terres irriguées, favorisant ainsi une gestion maîtrisée et efficiente de la ressource en eau.

- L'axe A.3.5 encourage une utilisation économe de la ressource, en cohérence avec les principes de sobriété hydrique.
- La prescription P23, en limitant l'étalement urbain, impose une prise en compte systématique de la desserte en réseaux d'eau potable et d'assainissement adaptés, réduisant les pressions sur les infrastructures existantes.
- Les prescriptions P39 à P48, relatives à la préservation des milieux aquatiques et humides, participent à la protection de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau.
- La prescription P57 renforce la sobriété hydrique et la planification des usages, notamment en intégrant les besoins saisonniers liés à l'activité touristique.
- La prescription P58 contribue à l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau, en limitant les pollutions diffuses.
- La prescription P59 favorise la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de réduire le risque de saturation des réseaux et les phénomènes d'inondation urbaine.
- Enfin, les prescriptions de la partie D, consacrée aux zones littorales et maritimes, participent également à la préservation de la ressource en eau, en limitant les pollutions d'origine terrestre et en favorisant des aménagements respectueux des équilibres hydrauliques côtiers.

Focus sur la capacité d'accueil :

Le DOO intègre des prescriptions relatives au dimensionnement des projets au regard de la capacité d'accueil du territoire, afin de garantir que le développement envisagé reste compatible avec les capacités locales en matière de ressource en eau :

- Consommation moyenne d'eau potable : la consommation d'eau par an et par habitant est de 91m³, avec des variations selon les usages domestiques, industriels et agricoles.
- Capacité des réseaux d'assainissement : Les systèmes existants sont adaptés à la population actuelle
- Équilibre entre prélèvements et recharges : La nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens et le bassin versant de l'Argens ont été identifiés comme étant en déséquilibre quantitatif.

Ce point est plus particulièrement développé dans la partie justification des choix au regard de l'environnement.

PRECONISATIONS DE MESURES ERC POUR L'ENJEU « RESSOURCE EN EAU »

Conformément au paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà des mesures d'évitement (P5, P39 et P48) et de réduction (A.3.5, P23, P58, P59).

Au regard de ces prescriptions, aucune préconisation complémentaire de mesures ERC n'est proposée pour la thématique "ressource en eau".

5.3. Risques et changement climatique

Le DOO intègre directement la prise en compte des risques naturels à travers l'axe C.4 « *Intégrer les risques naturels, climatiques et technologiques dans l'aménagement* » à travers les prescriptions P55 et P56.

Les dispositions prévoyant des constructions et aménagements (P31, P32) pourront engendrer une artificialisation des sols et donc augmenter le risque de ruissellement.

Il est nécessaire de s'assurer que les documents d'urbanisme prennent en compte les éléments de connaissance et d'évitement des risques naturels, de prévenir l'apparition de nouveaux risques d'inondation et de feux de forêts à travers l'urbanisation. A ce sujet, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau est un élément central de la stratégie de gestion des risques du DOO, que l'on retrouve également dans la définition quatre grands types d'espaces (P39).

La limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales traitées de manière transversale dans les prescriptions (Axe A.3.5, P23, P55, P59, P67) concourent à réduire les aléas inondation. La préservation des milieux naturels — en particulier des zones humides et des forêts — et des fonctionnalités écologiques (voir paragraphe dédié aux milieux naturels) permet de préserver les services écosystémiques, l'infiltration des eaux et la stabilisation des sols.

PRECONISATIONS DE MESURES ERC POUR L'ENJEU « RISQUES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE »

Conformément au paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà des mesures d'évitement et de réduction. Au regard de ces prescriptions, il est proposé d'apporter les préconisations complémentaires de mesures ERC suivantes pour la thématique « risques et changement climatique » :

« La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (cavités, argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas, dans les secteurs bâtis notamment. »

« Adopter une vision croisée des risques naturels (inondations, glissements de terrain) et technologiques pour identifier et éviter les secteurs de multi-exposition. »

5.4. Paysages et patrimoine

Certaines dispositions prévoient des éléments pouvant impacter les paysages comme les énergies renouvelables (P60) et les activités économiques (P9). Le DOO inscrit la préservation des paysages à travers de nombreuses prescriptions et particulièrement à travers *la partie C « Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers »*.

Plusieurs autres dispositions traitent directement de ces enjeux :

- Au niveau des grands paysages (P4, P39)
- Au niveau du patrimoine (P5, P23, P37)
- Au niveau des paysages anthropisés urbains comme agricoles (P6, P19, P49, P51)

Par ailleurs, la préservation des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels (voir paragraphe dédié aux milieux naturels) et d'une autre manière, la densification et la limitation des extensions et de l'étalement urbain permettent de préserver les paysages.

Force est de constater que l'enjeu d'intégration paysagère des aménagements et la préservation des paysages est récurrente dans les prescriptions du DOO.

PRECONISATIONS DE MESURES ERC POUR L'ENJEU « PAYSAGES ET PATRIMOINE »

Conformément au paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà des mesures d'évitement et de réduction.

Au regard de ces prescriptions, aucune préconisation complémentaire de mesures ERC n'est proposée pour la thématique "paysages et patrimoine".

5.5. Transition énergétique

Les nouveaux aménagements touristiques, commerciaux ou d'habitat seront consommateurs d'énergie et émetteurs de GES (P2, P19, P20). Par ailleurs, l'allongement de la saison touristique « 4 saisons » peut contribuer à augmenter les flux touristiques en véhicules particuliers sur les saisons basses.

L'armature urbaine définie par le SCoT (P24) déclinée à travers les pôles urbains permet de privilégier le développement urbain dans les polarités principales et intermédiaires de manière à réduire certains déplacements pour accéder aux services et commerces. Les dispositions enjoignant à la densification et à la réduction de l'étalement urbain peuvent engendrer une optimisation des déplacements, avec une amélioration de l'offre et réduire les consommations d'énergie et émissions de GES issues des transports. Il en est de même avec la définition de l'armature et le développement de la multifonctionnalité, qui permet de contenir les logements au plus près des services, et donc réduisant leurs distances de déplacement.

Le DOO prévoit un développement en forte connexion avec les réseaux de mobilité (P27 à 30), et un développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle (P31).

Plusieurs dispositions visent à mettre en œuvre la sobriété énergétique du bâti en intégrant les principes de performance énergétique et de conception bioclimatique (P18) : rénovations ou réhabilitations pour tendre vers des bâtiments passifs ou à énergie positive.

La P60 participe aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique.

L'ensemble des réductions de consommations d'énergies fossiles (actuellement majoritaires dans les transports) et les transitions vers des énergies renouvelables bas carbone permettront de réduire les émissions de GES. En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques permettent de préserver les services écosystémiques de stockage de carbone.

PRECONISATIONS DE MESURES ERC POUR L'ENJEU « TRANSITION ENERGETIQUE »

Conformément au paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà des mesures d'évitement et de réduction.

Au regard de ces prescriptions, aucune préconisation complémentaire de mesures ERC n'est proposée pour la thématique "transition énergétique".

5.6. Pollutions atmosphériques et nuisances sonores

Certaines dispositions pourraient engendrer des pollutions de l'air ainsi que des nuisances (bruit, vibration). Également, l'augmentation des densités si elle est mal maîtrisée peut accentuer l'exposition des habitants, voire créer d'autres nuisances de voisinage. L'augmentation du tourisme est également source de flux de déplacements et d'activités de loisirs pouvant être bruyantes.

Toutefois, les incidences du DOO sur ces enjeux sont très positives du fait des choix réalisés pour favoriser les mobilités douces ou collectives. Le développement est envisagé en

combinaison avec les réseaux de transports collectifs (covoiturage, transports en commun), les mobilités piétonnes et cyclistes. La densification, la multi fonctionnalité des pôles urbanisés et quartiers ainsi que la réduction de l'étalement urbain favorisent la réduction des déplacements, les modes plus silencieux et réduisent les émissions de polluants et de bruits issus des transports.

Par ailleurs, les espaces de quiétude visent à être préservés par le projet de TVB tandis que la re végétalisation d'espaces en ville contribue à une meilleure qualité de l'air.

PRECONISATIONS DE MESURES ERC POUR LES ENJEUX « POLLUTIONS ATMOSPHERIQUE ET NUISANCES SONORES »

Conformément au paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà des mesures d'évitement et de réduction. Au regard de ces prescriptions, il est proposé d'apporter les préconisations complémentaires de mesures ERC suivantes pour la thématique « risques et changement climatique » :

« Une vigilance sur les espèces utilisées pour les plantations et le déploiement d'espaces verts est demandée afin d'éviter l'introduction de plantes allergènes, envahissantes ou exotiques. »

« Les bâtiments identifiés en secteur sensible (nuisances sonores, qualité de l'air) nécessiteront une réflexion sur leur déplacement ou sur des évolutions limitant fortement les nuisances (installation de recharge de véhicules électriques, limitation des déplacements motorisés, etc.). »

5.7. Déchets

Certains développements pourront engendrer une production supplémentaire de déchets, tels ceux prévus pour augmenter le tourisme (P19, P20).

Le renouvellement urbain qui devrait découler de la mise en œuvre du DOO sera source de déchets du BTP et de réemploi direct.

En outre, mettre en œuvre la zéro artificialisation nette permet de réduire les distances des circuits de collecte.

PRECONISATIONS DE MESURES ERC POUR LES ENJEUX « DECHETS »

Conformément au paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà des mesures d'évitement et de réduction.

Au regard de ces prescriptions, aucune préconisation complémentaire de mesures ERC n'est proposée pour la thématique "déchets".

5.8. Risques industriels et ressources minérales

Tout projet de construction et aménagement est consommateurs de ressources minérales, tels les logements (P22), les équipements, notamment ceux nécessaires au développement touristique, économique ou commercial (P2, P32).

Le DOO prévoit dans son axe C.8 de valoriser et préserver les ressources minérales locales.

PRECONISATIONS DE MESURES ERC POUR LES ENJEUX « RISQUES INDUSTRIELS ET RESSOURCES MINERALES »

Conformément au paragraphe précédent, le SCoT prévoit déjà une mesure de réduction. Au regard de ces prescriptions, il est proposé d'apporter la préconisation complémentaire de mesures ERC suivante pour la thématique « risques industriels et ressources minérales » :

« Il est préconisé de viser la sobriété d'usage des matériaux »

V. Analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

1. Contexte et méthode d'analyse

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

[...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

[...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;

[...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et de son degré de précision dans le DOO.**

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

Le DOO encadre la maîtrise de l'urbanisation en fixant, par ses prescriptions, une enveloppe maximale de consommation foncière de 171 hectares à l'horizon 2045, répartie entre 115 hectares dédiés à l'habitat et aux équipements associés, et 56 hectares réservés au développement des activités économiques.

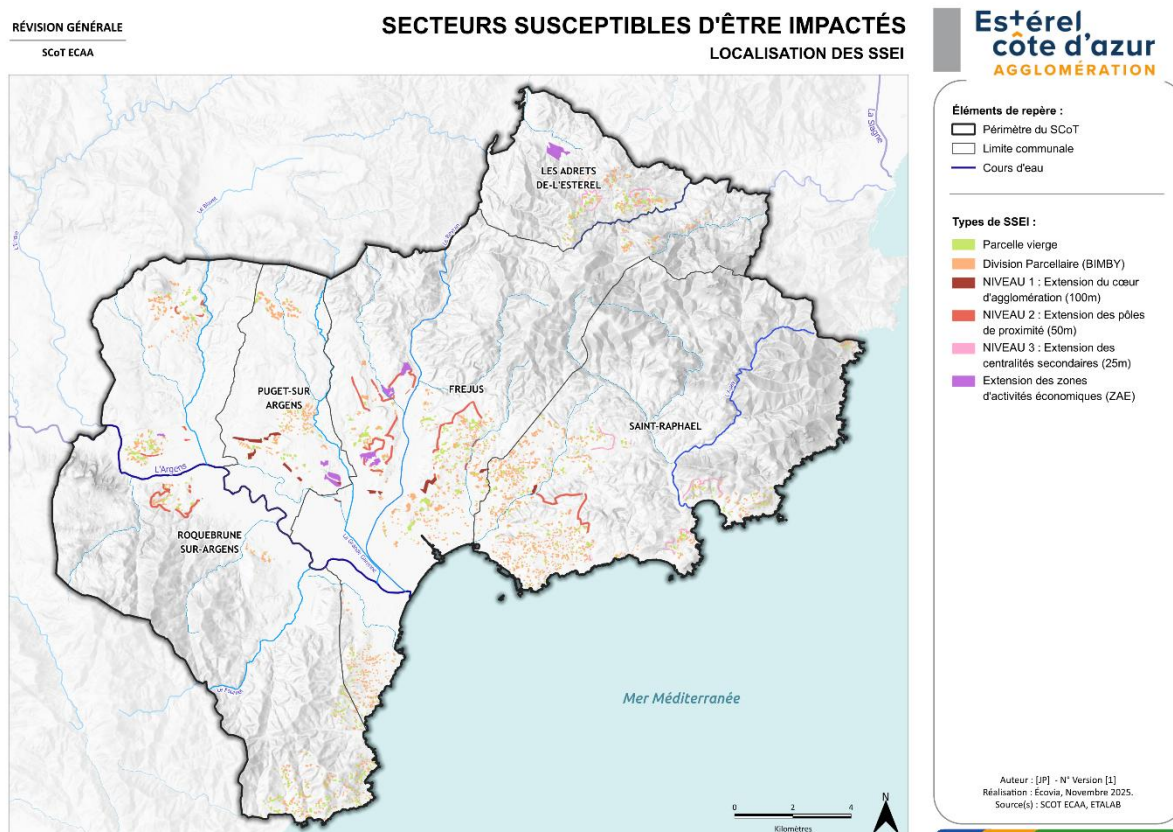
Dans ce cadre, le SCoT ne délimite pas des secteurs d'extension précis comme le ferait un document de zonage. Il adopte une approche différente en identifiant des tissus urbains existants (entités géographiques) susceptibles de se densifier et, à terme, des extensions, sous réserve d'une justification du besoin et du respect de l'enveloppe foncière maximale fixée. Il s'agit du « cœur d'agglomération », « pôle de proximité », et « centralité secondaire ».

A partir du tracé de ces entités géographiques, une analyse géomatique a été conduite pour qualifier les typologies d'occupation du sol présentes au droit de ces tissus urbains existants. Des tampons sont appliqués aux contours de ces entités urbaines et croisés avec les sensibilités environnementales et protection réglementaires existantes.

Tampon autour des pôles urbains	
Cœur d'agglomération	100 m
Pôle de proximité	50 m
Centralité secondaire	25 m

Cette analyse a permis de repérer les secteurs potentiellement concernés par une extension. L'objectif est d'apporter une lecture homogène des contextes territoriaux et de mieux caractériser les milieux susceptibles d'être impactés, sans pour autant pré-définir les zones constructibles des PLU.

La carte suivante précise la localisation de ces secteurs sur le territoire.



La superficie des SSEI potentiels en extension et densification pour chaque entités géographiques a ainsi pu être calculée :

SSEI potentiels en densification	Surface en (ha)	Part du territoire du SCoT (%)
Parcelle vierge	143	0,4 %
Division parcellaire (BIMBY)	273	0,8 %
Total densification	416	1,2%
SSEI potentiels en extension	Surface en (ha)	Part du territoire du SCoT (%)
Niveau 1 – Extension urbaine	34	0,1 %
Niveau 2 – Extension urbaine	102	0,3 %
Niveau 3 – Extension urbaine	22	0,1 %
Extension ZAE	62	0,2 %
Total extension	220	0,7%
Total	636	1,8 %

Rappelons que la consommation foncière prévue pour l'habitat et les équipements associés est de 115 hectares, et 56 hectares sont réservés au développement des activités économiques. A ce stade, une mise en perspective est importante :

- La superficie des SSEI représente au total 636 hectares, avec 416 ha en densification et 220 hectares en extension, on a donc une sur-estimation des superficies susceptibles d'être impactées (x3).

- La superficie des SSEI représente au total 1,8 % du territoire, soit une portion très infime du territoire.

Cette méthodologie permet d'une part de ne pas passer à côté d'incidences, et d'autre part d'inclure les zones sous tension : les secteurs d'interface, intersticiels entre nouveaux secteurs urbanisés et espaces agricoles ou naturels.

2. SSEI au regard de l'occupation des sols

Les espaces artificialisés représentent l'occupation du sol la plus significative au sein des SSEI. En toute logique, l'occupation du sol des SSEI en densification recouvre 76% de terres artificialisées : ce sont ces secteurs les plus urbanisables.

Les SSEI en extension des pôles principaux présentent un enjeu de conservation important, au regard des milieux naturels et agricole, pour :

- Les milieux naturels et forestiers (68%) ;
- Les espaces agricoles (12%) ;
- Les **zones humides** doivent être préservées au regard de la disposition P43 du DOO du SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Nom des périmètres	Surface dans le périmètre	% du territoire	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI	% SSEI / PERIMETRE SITE SENS ENV
Occupation du sol simplifiée en 2022 (MOS - NIV1)							
1 - Espaces artificialisés	8 605,92	24,4%	317,43	39,37	356,8	56,1%	4,1%
2 - Espaces agricoles	2 953,26	8,4%	10,30	27,74	38,0	6,0%	1,3%
3 - Milieux naturels et forestiers	22 852,10	64,9%	85,64	151,92	237,6	37,3%	1,0%
4 - Zones humides	386,75	1,1%	2,16	1,66	3,8	0,6%	1,0%
5 - Surfaces en eau	401,61	1,1%	0,06	0,08	0,1	0,0%	0,0%

L'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés est représentée dans le tableau suivant :

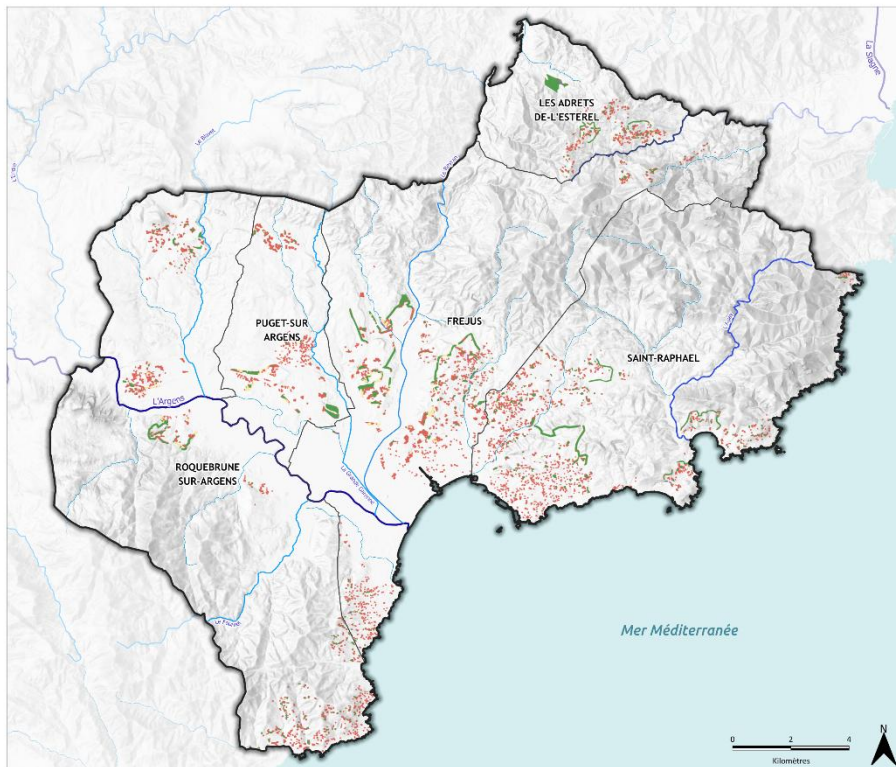
Code	Libelle	Surface dans le périmètre	% du territoire	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI	% SSEI / PERIMETRE SITE SENS ENV
Occupation du sol détaillée en 2022 (MOS - NIV3)								
111	Tissu urbain continu	54,28	0,2%	0,76	-	1,53	0,1%	1,4%

112	Tissu urbain discontinu	3 422,69	9,7%	201,60	3,31	406,51	32,2%	6,0%
113	Espaces de bâti diffus et autres bâtis	785,16	2,2%	32,21	3,51	67,94	5,6%	4,5%
121	Zones d'activités et d'équipements	967,56	2,7%	16,61	6,63	39,85	3,7%	2,4%
122	Réseau routier et ferroviaire et espaces associés	1 878,63	5,3%	11,75	14,15	37,65	4,1%	1,4%
123	Zones portuaires	8,72	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%
124	Aéroports	6,45	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%
131	Extraction de matériaux	46,43	0,1%	-	-	-	0,0%	0,0%
132	Décharges	72,77	0,2%	0,82	1,30	2,95	0,3%	2,9%
133	Chantiers	106,76	0,3%	3,30	1,11	7,71	0,7%	4,1%
141	Espaces ouverts urbains	300,72	0,9%	40,17	6,32	86,66	7,3%	15,5%
142	Equipements sportifs et de loisirs	955,74	2,7%	10,20	3,04	23,44	2,1%	1,4%
211	Terres arables autres que serres	542,02	1,5%	0,28	0,57	1,13	0,1%	0,2%
214	Zones à forte densité de Serres	103,66	0,3%	0,50	-	0,99	0,1%	0,5%
221	Vignobles	531,31	1,5%	0,64	2,28	3,56	0,5%	0,5%
222	Arboriculture autre que Oliviers	166,80	0,5%	0,96	0,08	2,00	0,2%	0,6%
223	Oliveraies	169,73	0,5%	1,71	1,77	5,19	0,5%	2,0%
224	PAPAM	3,23	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%
231	Prairies	971,87	2,8%	2,84	13,57	19,25	2,6%	1,7%
241	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	3,42	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%
242	Systèmes culturaux mixtes et petits parcellaires complexes	12,30	0,0%	0,09	-	0,19	0,0%	0,8%
243	Friches agricoles et délaissés en zones agricoles	448,92	1,3%	3,28	9,47	16,03	2,0%	2,8%
311	Forêts de feuillus	4 642,65	13,2%	19,15	16,46	54,75	5,6%	0,8%
312	Forêts de conifères	2 307,32	6,6%	10,68	25,71	47,07	5,7%	1,6%
313	Forêts mélangées	3 230,36	9,2%	28,07	23,72	79,86	8,1%	1,6%
321	Pelouses et pâturages naturels ou semi-naturels	662,01	1,9%	4,65	20,21	29,51	3,9%	3,8%
322	Landes et broussailles	379,87	1,1%	4,24	17,34	25,83	3,4%	5,7%
323	Maquis et garrigues	9 539,71	27,1%	3,74	22,23	29,71	4,1%	0,3%
324	Forêts et végétation arbustive en mutation	1 189,95	3,4%	14,11	24,77	52,98	6,1%	3,3%
331	Plages, dunes et sable	32,21	0,1%	-	-	-	0,0%	0,0%
332	Roches nues	867,76	2,5%	1,00	1,47	3,47	0,4%	0,3%
334	Zones incendiées	0,26	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%
411	Marais intérieurs et roselières	93,70	0,3%	1,32	0,93	3,58	0,4%	2,4%
413	Autres zones humides intérieures	234,60	0,7%	0,84	0,73	2,41	0,2%	0,7%
421	Marais maritimes	58,45	0,2%	-	-	-	0,0%	0,0%
511	Cours et voies d'eau	202,95	0,6%	0,06	0,07	0,18	0,0%	0,1%
512	Plans d'eau et étangs	119,43	0,3%	-	0,01	0,01	0,0%	0,0%

521	Lagunes littorales et estuaires	71,45	0,2%	-	-	-	0,0%	0,0%
522	Mer	7,79	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉ EN 2022



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

Types d'occupation du sol simplifiée :
 [] Espaces artificialisés
 [] Espaces agricoles
 [] Milieux naturels et forestiers
 [] Zones humides
 [] Surfaces en eau

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : SCoT ECAA (MOS 2022)

3. SSEI au regard des enjeux de biodiversité

Ce chapitre de l'analyse des incidences des SSEI vise à mieux appréhender les milieux naturels pouvant être impactés identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue du SCoT et ceux qui relèvent de périmètres d'inventaire, de gestion ou de protection.

Les SSEI potentiels croisent certains éléments de la TVB, des corridors à enjeux potentiels. De manière plus notable, les SSEI en extensions croisent des réservoirs de biodiversité principaux/secondaires et des espaces de perméabilités écologiques des milieux agricoles, boisés, ouverts. Le DOO intègre la protection des réservoirs de biodiversité principaux (P40 et P41).

Dans une moindre mesure les SSEI potentiels en densification et extension croisent des périmètres ZNIEFF de type 1 et 2 (potentialité d'accueil de la biodiversité).

Les SSEI en densification sont concernées par les sites Natura 2000 de type ZPS (2,8% des SSEI) ainsi que des périmètres de type ZSC (1,1% des SSEI).

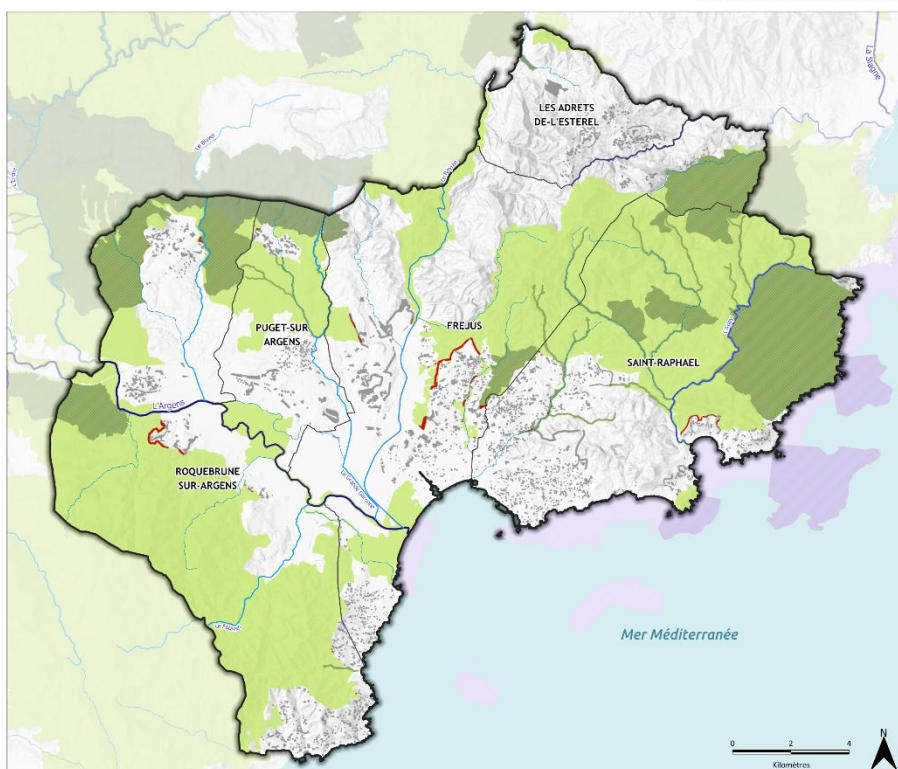
Aucun SSEI n'est compris dans un périmètre de protection réglementaire.

Nom des périmètres	Surface dans le périmètre	% du territoire	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI	% SSEI / PERIMETRE SITE SENS ENV
Milieux naturels et biodiversité							
1 – Inventaire Patrimonial							
ZNIEFF Terre de Type 1	4 441,02	12,6%	0,11	0,01	1,5	0,2%	0,0%
ZNIEFF Terre de Type 2	17 187,21	48,8%	1,27	3,53	38,9	5,9%	0,2%
2- Réseau Natura 2000							
NATURA 2000 - Directive "Oiseaux" : ZPS	2 504,21	7,1%	17,85	-	35,7	2,8%	0,7%
NATURA 2000 - Directive "Habitats" : ZSC / SIC	11 143,93	31,7%	7,05	-	14,1	1,1%	0,1%
3 – Protection par maîtrise foncière							
Site du conservatoire du littoral (CDL)	1 204,06	3,4%	0,07	1,49	1,6	0,2%	0,1%
Espace naturel sensible (ENS)	910,02	2,6%	1,34	-	2,7	0,2%	0,1%
4- Protection réglementaire							
Arrêté de protection de biotope (APB)	16,98	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%
Réserve biologique (RB)	500,84	1,4%	-	-	-	0,0%	0,0%
5- Trame verte et bleue							
Corridors écologiques - Milieux agricoles (100m)	55,80	0,2%	0,00	-	0,0	0,0%	0,0%

<i>Corridors écologiques - Milieux boisés (100m)</i>	133,91	0,4%	0,56	0,67	1,8	0,2%	0,9%
<i>Réservoir de biodiversité - Milieux agricoles</i>	2 306,45	6,6%	1,49	10,84	13,8	1,9%	0,5%
<i>Réservoir de biodiversité - Milieux boisés</i>	9 812,31	27,9%	1,37	78,04	80,8	12,5%	0,8%
<i>Réservoir de biodiversité - Milieux humide</i>	1 686,81	4,8%	2,79	4,55	10,1	1,2%	0,4%
<i>Réservoir de biodiversité - Milieux ouverts</i>	12 227,64	34,7%	1,71	30,12	33,5	5,0%	0,3%
<i>Réservoir de biodiversité - Règlementaire</i>	15 037,69	42,7%	1,26	24,57	27,1	4,1%	0,2%
<i>Réseau NATURA 2000</i>	13 129,68	37,3%	24,90	-	49,8	3,9%	0,2%

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS INVENTAIRE PATRIMONIAL



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

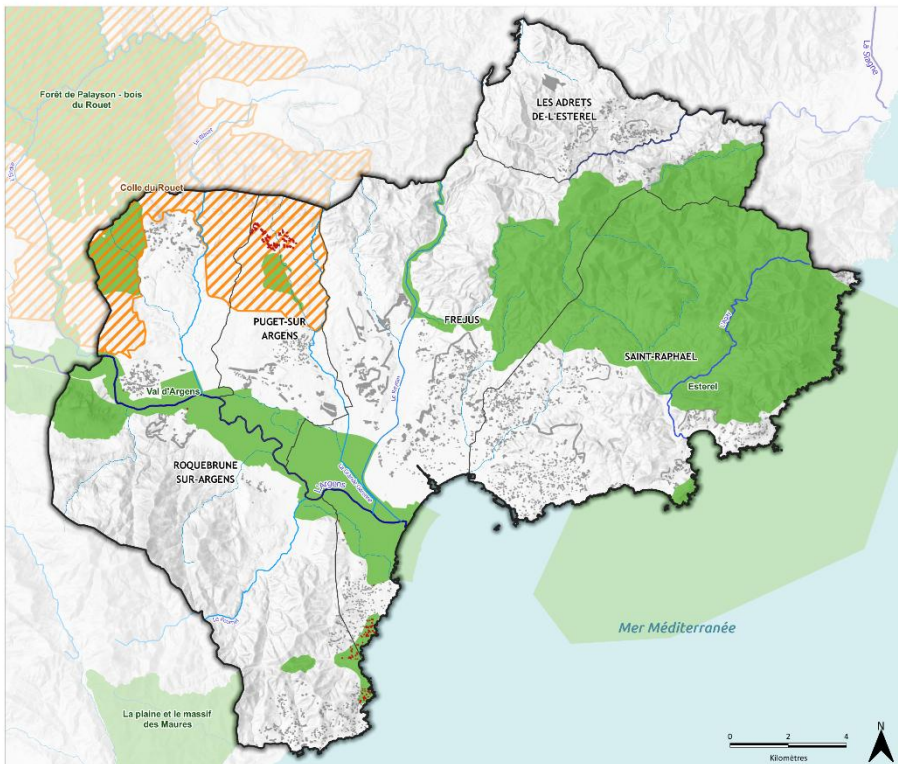
Périmètres d'inventaire :
 [] ZNIEFF Terre de Type 1
 [] ZNIEFF Terre de Type 2
 [] ZNIEFF Mer de Type 1
 [] ZNIEFF Mer de Type 2

Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : INPN (2025)

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS RÉSEAU NATURA 2000



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

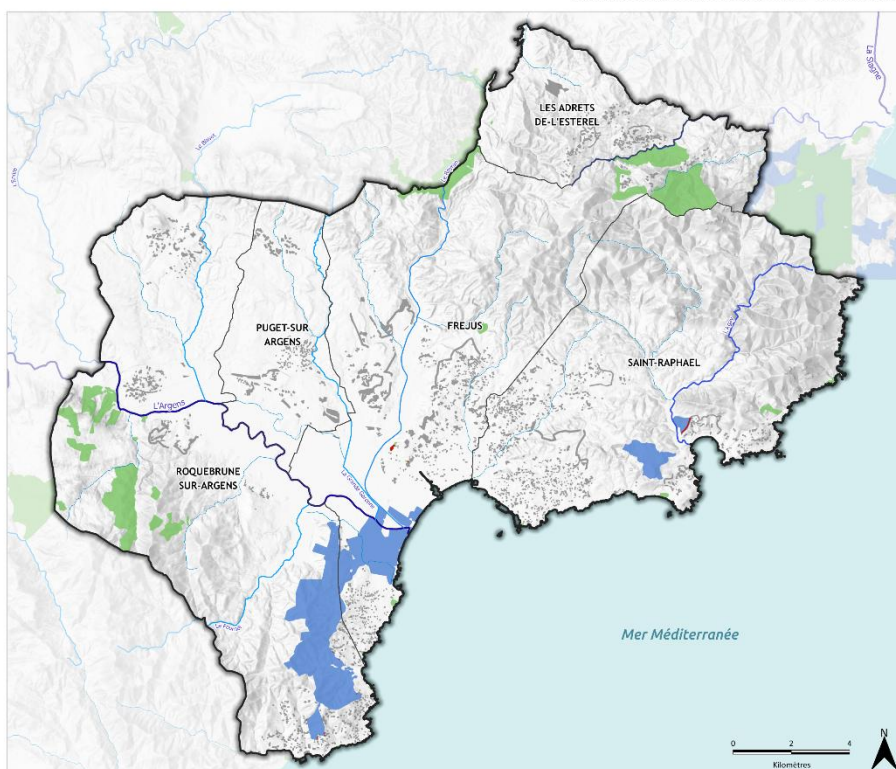
Réseau NATURA 2000 :
 [] Directive "Habitats" :
 Zone Spéciale de Conservation
 [] Directive "Oiseaux" :
 Zone de Protection Spéciale

Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : INPN (2025)

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS
PROTECTION PAR LA MAÎTRISE FONCIÈRE



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

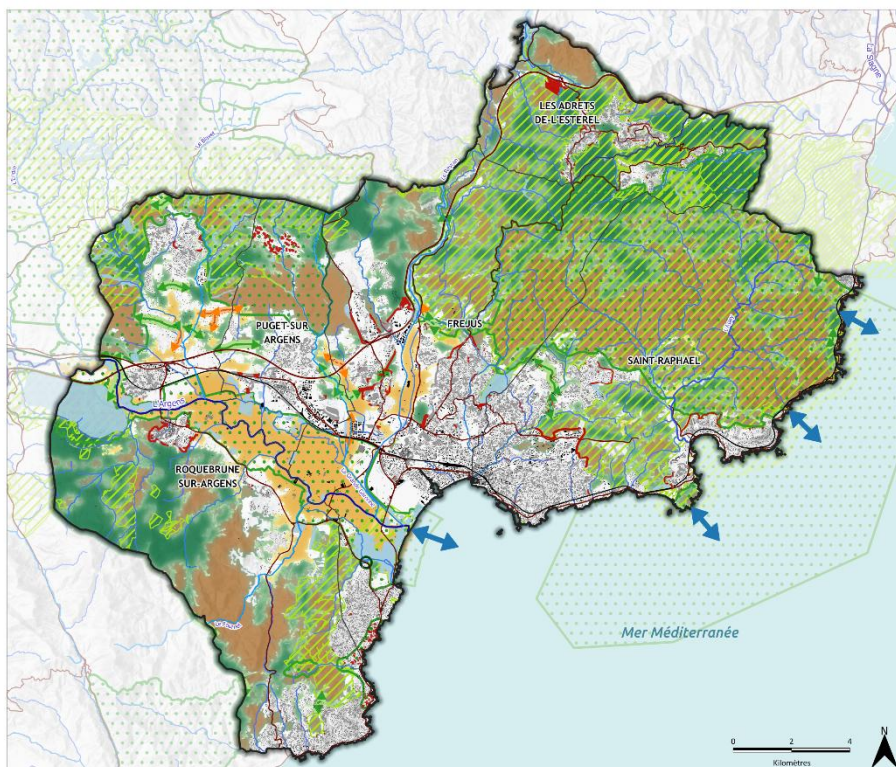
Périmètres de protection :
 [] Espace naturel sensible (ENS)
 [] Site acquis par le conservatoire du Littoral (CDL)

Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : EcoVia, Novembre 2025.
 Source(s) : INPN (2025)

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS
TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

Trame aquatique et humide :
 [] Trame aquatique
 [] Réservoirs de biodiversité humides
 [] Interface terre mer

Trame verte :
 [] Réservoirs secondaires
 [] Réservoirs principaux
 [] Espaces de perméabilité agricoles
 [] Espaces de perméabilité boisés
 [] Espaces de perméabilité ouverts
 [] Corridors agricoles fonctionnels
 [] Corridors agricoles à restaurer
 [] Corridors boisés fonctionnels
 [] Corridors boisés à restaurer
 [] Connexion biologique nouvellement créée (cistuduc)

Fragmentation
 [] Voiries structurantes
 [] Voies ferrées
 [] Bâti

Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [2]
 Réalisation : EcoVia, Décembre 2025.
 Source(s) : EcoVia, INPN (2025)

4. SSEI au regard des enjeux du paysage et du patrimoine

Les enjeux paysagers ont été intégrés dans la partie C « Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

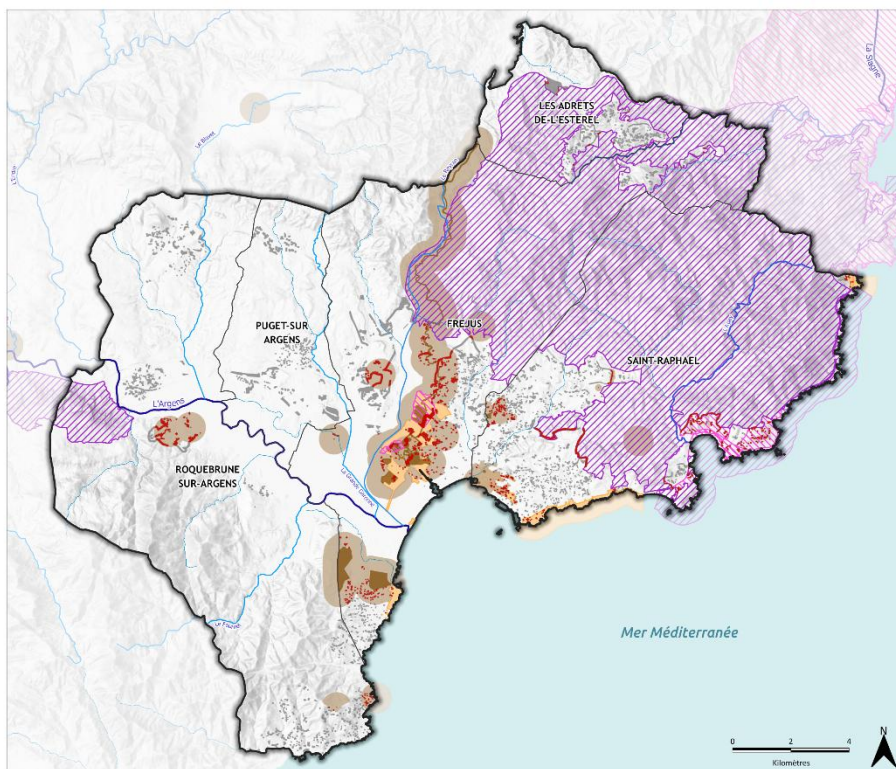
Néanmoins, plusieurs SSEI concernent des sites patrimoniaux remarquables ou sont situés à moins de 500 m de monuments historiques, en effet 14% des SSEI sont situés dans un périmètre de protection de 500m autour du monument historique. Ces milieux sont réglementairement protégés, mais nécessitent une attention particulière localement dans le cadre des aménagements.

Les orientations du DOO impliquent un travail précis sur le sujet pour les documents de rang inférieur afin de limiter les impacts et intégrer les enjeux paysagers, au cours des projets d'aménagement. Le DOO intègre également la préservation et la valorisation des espaces remarquables relatif au littoral.

Nom des périmètres	Surface dans le périmètre	% du territoire	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI	% SSEI / PERIMETRE SITE SENS ENV
Monuments historiques (MH)	173,12	0,5%	9,70	4,36	23,8	2,2%	8,1%
Périmètres de 500m autour des MH	2 746,18	7,8%	61,51	31,97	155,0	14,7%	3,4%
Sites classés	12 604,76	35,8%	1,08	23,27	25,4	3,8%	0,2%
Sites inscrits	376,78	1,1%	16,71	9,33	42,7	4,1%	6,9%
Site patrimonial remarquable (SPR)	539,68	1,5%	27,58	8,61	63,8	5,7%	6,7%

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PROTECTION DU PATRIMOINE



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

- Éléments de repère :
- Périmètre du SCoT
 - Limite communale
 - Cours d'eau
- Périmètres de protection :
- Monument historique
 - Périmètre de protection de 500m autour du monument historique
 - Site patrimonial remarquable (SPR)
 - Site inscrit
 - Site classé
- Secteurs susceptibles d'être impactés :
- Impacté
 - Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
Réalisation : Ecovis, Novembre 2025.
Source(s) : Atlas des patrimoines

5. SSEI au regard des enjeux des risques naturels et technologiques

Les SSEI en densification sont compris pour 86% dans des périmètres d'aléa moyen au retrait-gonflement des argiles (RGA) et pour 6% dans des périmètres d'aléa fort. Concernant le risque inondation aucun SSEI n'est compris dans des périmètres où les constructions sont interdites. Néanmoins 2,5% des SSEI sont compris dans des périmètres constructible sous condition.

L'aléa feux de forêt particulièrement présent sur le territoire présente une forte superposition avec les SSEI. En effet 21% des SSEI sont situés en zone d'aléa modéré, 29% en zone d'aléa fort et 12% en zone d'aléa très fort. Le DOO intègre le risque incendie dans la prescription P56 « renforcer la prévention du risque incendie de forêt ». Il semble donc nécessaire d'intégrer comme mesure ERC la prise en compte de l'aléa incendie dans les choix ultérieurs de communes et des EPCI afin de s'assurer que le développement des espaces urbanisés à vocation résidentielle et économique soit limité, à proximité de ces zones d'aléa.

Les chiffres des SSEI mettent en avant une intégration globalement satisfaisante des enjeux relatifs aux risques dans le SCoT. Le DOO prends particulièrement bien en compte le risque lié à la position littorale du territoire à travers l'axe « Prendre en compte le recul du trait de côte et les risques de submersion dans l'aménagement du territoire ». Enfin l'ensemble des risques sur le territoire sont pris en compte dans l'axe C4. « Intégrer les risques naturels, climatiques et technologiques dans l'aménagement » sous le prisme du changement climatique.

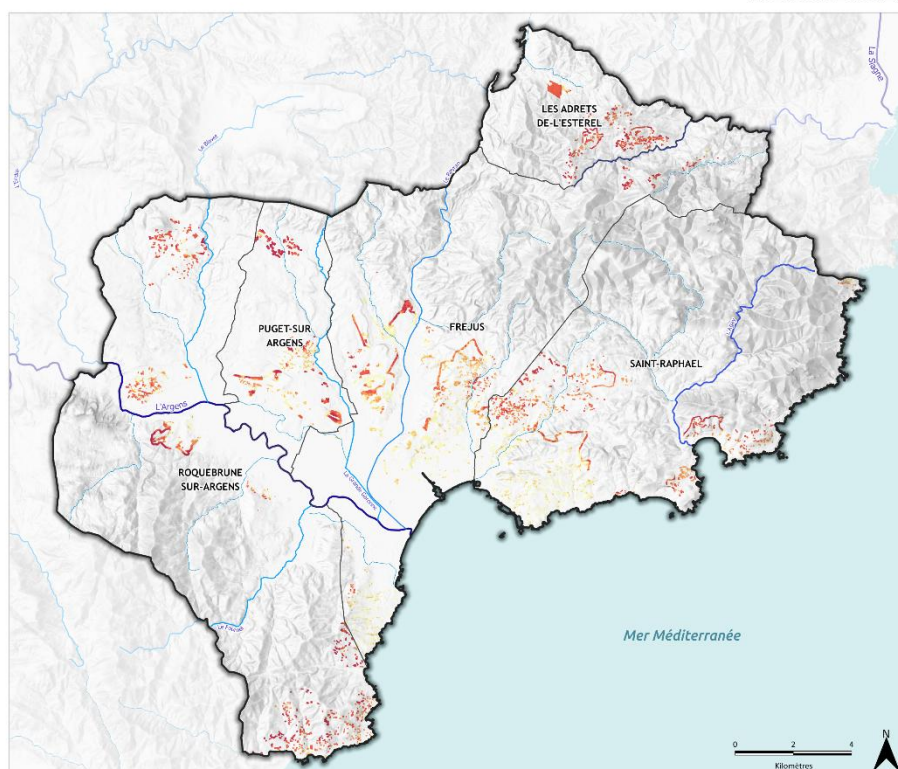
Nom des périmètres	Surface dans le périmètre	% du territoire	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI	% SSEI / PERIMETRE SITE SENS ENV
Risques naturels et technologiques							
Cavités souterraines d'origine non minière							
Périmètre de 200m autour de la cavité	301,74	0,9%	-	-	-	0,0%	0,0%
Aléa Retrait-Gonflement des argiles (RGA)							
Faible	4,17	0,0%	0,42	-	0,8	0,1%	10,2%
Moyen	26 033,36	74,0%	365,59	187,31	918,5	86,9%	2,1%
Fort	828,92	2,4%	28,15	11,83	68,1	6,3%	4,8%
Aléa feux de forêt							
Très faible	6 848,78	19,5%	143,58	58,09	345,3	31,7%	2,9%
Faible	2 058,71	5,8%	55,11	24,96	135,2	12,6%	3,9%
Modéré	3 503,12	10,0%	89,41	48,48	227,3	21,7%	3,9%
Fort	9 436,03	26,8%	111,76	76,89	300,4	29,6%	2,0%
Très fort	16 080,27	45,7%	46,76	31,27	124,8	12,3%	0,5%
PAC Submersion Marine							
Faible	248,89	0,7%	0,82	-	1,6	0,1%	0,3%
Moyen	111,38	0,3%	0,07	-	0,1	0,0%	0,1%
Fort	61,11	0,2%	-	-	-	0,0%	0,0%
Fort +	0,02	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%
Atlas des zones inondables (AZI)							

Périmètre AZI	4 895,40	13,9%	32,94	15,65	81,5	7,6%	1,0%
Plan de prévention du risque inondation							
02 - Constructible sous condition	534,51	1,5%	10,40	5,26	26,1	2,5%	2,9%
03 - Nouvelle construction interdite	1 538,60	4,4%	0,00	0,00	0,0	0,0%	0,0%
04 - Inconstructibilité stricte	2 037,07	5,8%	0,00	0,00	0,0	0,0%	0,0%
Plan de prévention du risque technologique							
02 - Constructible sous condition	11,40	0,0%	0,45	-	0,9	0,1%	4,0%
03 - Nouvelle construction interdite	29,86	0,1%	-	-	0,0	0,0%	0,0%
04 - Inconstructibilité stricte	7,12	0,0%	-	-	0,0	0,0%	0,0%
Canalisation transport de matières dangereuses (TMD)							
Périmètre de canalisation	237,97	0,7%	0,24	0,93	1,4	0,2%	0,5%
Sites SEVESO							
Seuil haut (300m)	63,89	0,2%	1,01	2,23	4,2	0,5%	5,1%

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ALÉ FEU DE FORÊT

Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION



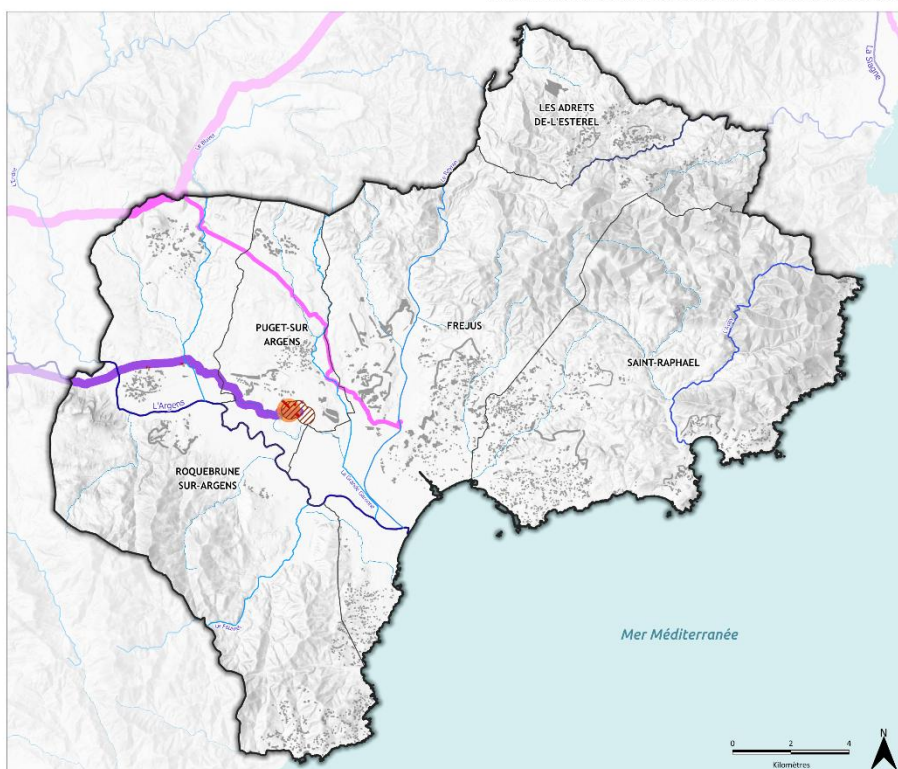
Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

Secteurs susceptibles d'être impactés par une sensibilité de l'aléa :
 [] Très faible
 [] Faible
 [] Modérée
 [] Forte
 [] Très forte

Auteur : [IP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : DDTM 83

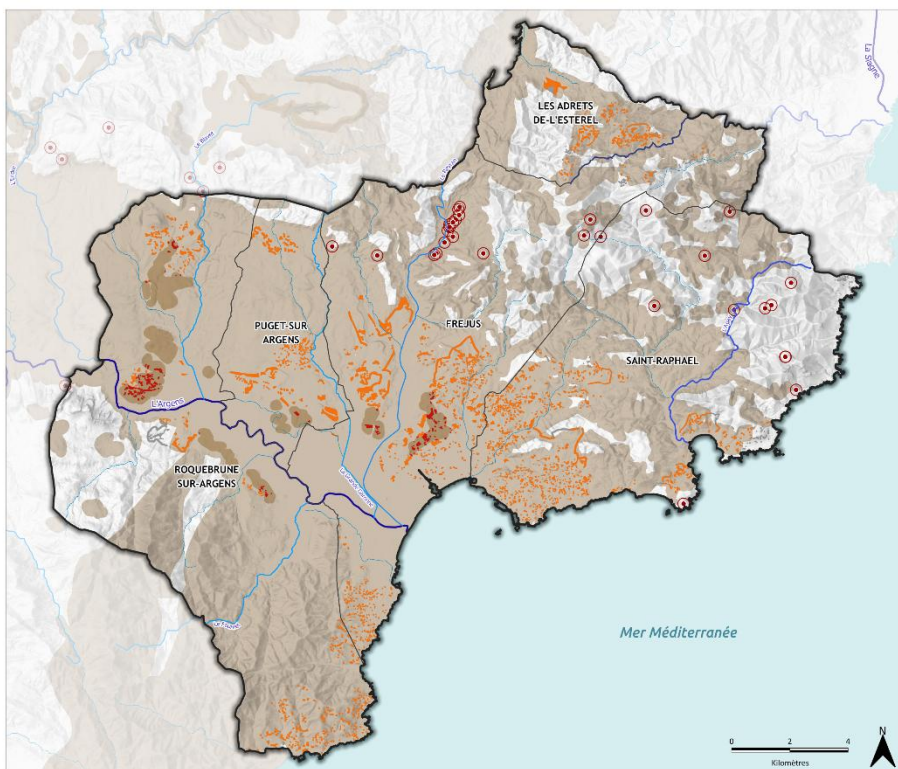
RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE



RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

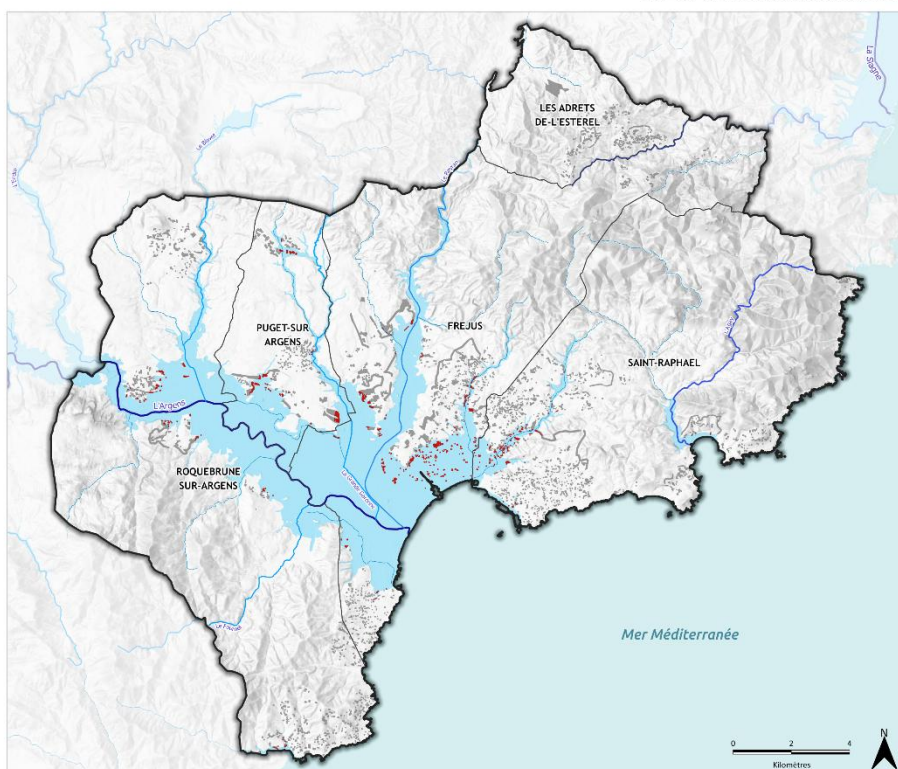
SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

ATLAS DES ZONES INONDABLES



Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

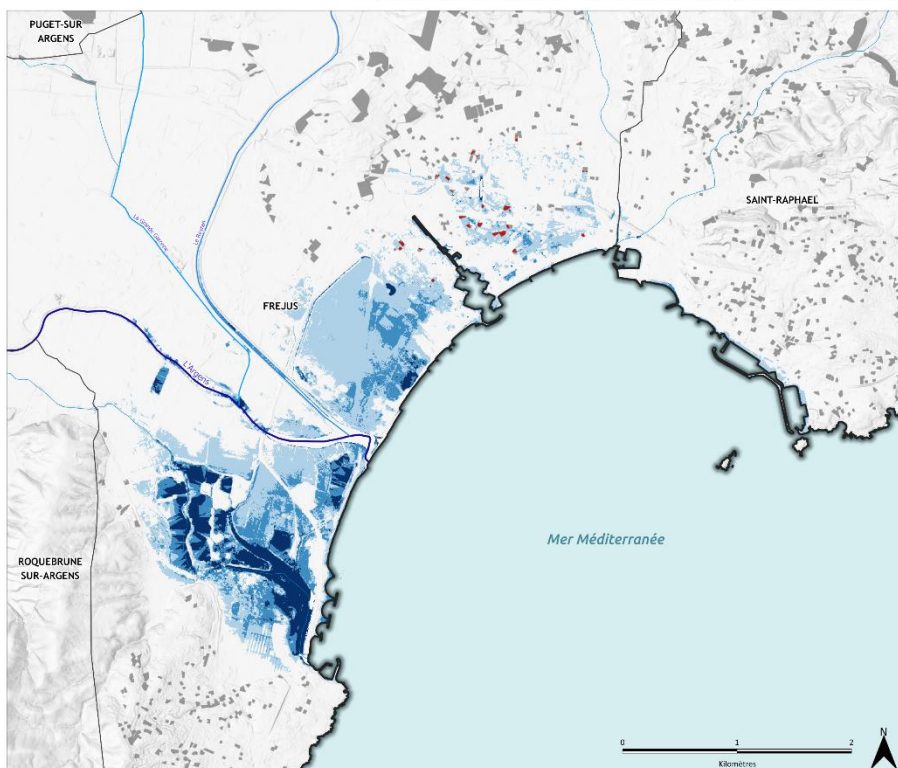
Aléa inondation :
 [] Périmètre de l'atlas des zones inondables
 Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : Géorisques

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

PORTER À CONNAISSANCE - SUBMERSION MARINE À L'HORIZON 2100



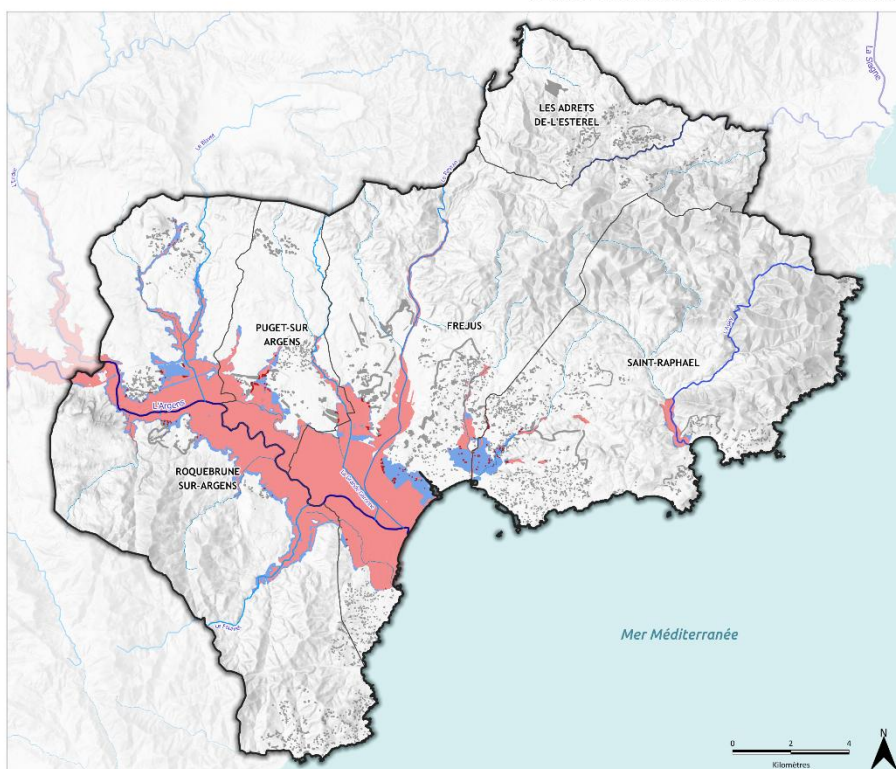
Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

Sensibilités à l'aléa submersion marine :
 [] Faible
 [] Moyenne
 [] Forte
 Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : DDTM 83

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS
PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

Types de réglementation simplifiées :
 [] Constructible sous prescriptions
 [] Inconstructible

Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté par une zone constructible sous prescriptions
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : Géorisques

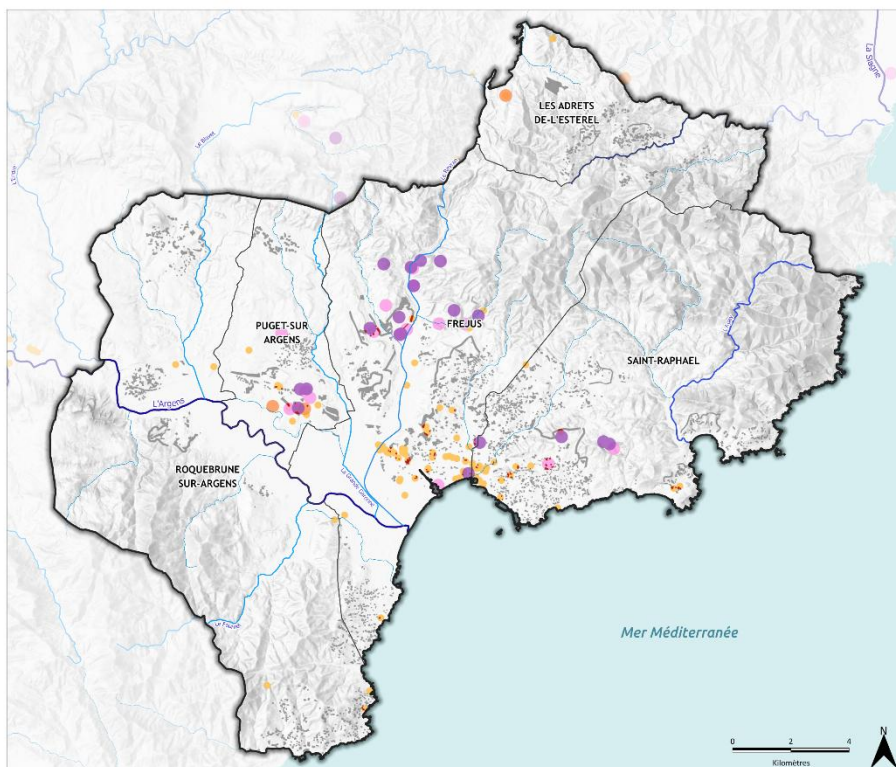
6. SSEI au regard des enjeux des sites et sols pollués

Les enjeux liés aux sites et sols pollués présentent une superposition négligeable avec les secteurs susceptibles d'être impactés. En effet seulement 1,2% des SSEI sont situés dans un périmètre de site CASIAS.

Nom des périmètres	Surface dans le périmètre	% du territoire	DENSIFICATION	EXTENSION	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI	% SSEI / PERIMETRE SITE SENS ENV
Sites et sols pollués							
Site BASOL (200m)	38,36	0,1%	0,12	-	0,2	0,0%	0,3%
Site CASIAS (100m)	235,91	0,7%	5,17	2,34	12,7	1,2%	3,2%
Site IREP (200m)	180,17	0,5%	1,41	1,38	4,2	0,4%	1,6%
Site ICPE-A (200m)	218,91	0,6%	0,52	0,65	1,7	0,2%	0,5%

RÉVISION GÉNÉRALE
SCoT ECAA

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS
SITES & SOLS POLLUÉS



Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Éléments de repère :
 [] Périmètre du SCoT
 [] Limite communale
 [] Cours d'eau

Sites pollués :
 [] Périmètre de 200m autour du site BASOL
 [] Périmètre de 100m autour du site CASIAS
 [] Périmètre de 200m autour du site ICPE-A
 [] Périmètre de 200m autour du site IREP

Secteurs susceptibles d'être impactés :
 [] Impacté
 [] Sans impact

Auteur : [JP] - N° Version [1]
 Réalisation : Ecovia, Novembre 2025.
 Source(s) : Géorisques

7. Conclusion sur les secteurs susceptibles d'être impactés

En conclusion, l'analyse du croisement des secteurs susceptibles d'être impactés, avec l'ensemble des enjeux thématiques ayant pu être spatialisés fait ressortir une bonne intégration des enjeux environnementaux, dans l'écriture du DOO.

Seuls les enjeux paysagers, certains sites et sols pollués, les zones d'aléa feu de forêt ainsi que les espaces concernés par un périmètre de 500 m autour des monuments historiques présentent des superpositions non négligeables avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

Mesures ERC : Ces différents éléments devront être intégrés, dans les réflexions de l'agglomération dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme locaux pour s'assurer que les zones futures de projets, et notamment à vocation d'habitat, limitent la mobilisation de ces espaces.

VI. Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

1. Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le présent chapitre est réalisé conformément à ce décret.

2. Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT

SOURCE : INPN



Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les **ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application

de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».

- Les **ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

5 sites au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) et 1 site au titre de la directive Oiseaux (Zone de protection spéciale), soit 39% % du territoire sont identifiés. Ces sites abritent une diversité exceptionnelle d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales.

Tableau 3 : Sites Natura 2000 situées sur le territoire du SCoT

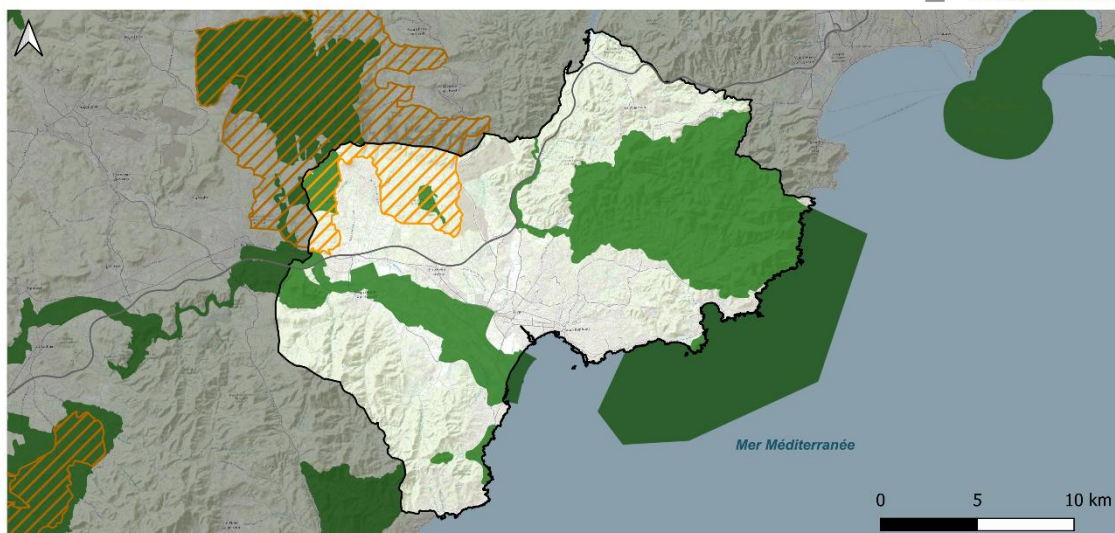
Sites Natura 2000 (Source INPN)		Superficie du site (ha)	Superficie (ha) sur le territoire	Portion du territoire concerné en %
Zones de protection spéciale (Directive oiseaux)				
FR9312014	Colle du Rouet	11 533	2 502	7,11%
Zones de spéciales de conservation (Directive habitats)				
FR9301626	Val d'Argens	12 219	1 062	3,01%
FR9301622	La plaine et le massif des Maures	34 264	543	1,54%
FR9301628	Esterel	15 088	7 820	22,23%
FR9301625	Forêt de Palayson - bois du Rouet	5 158	518	1,47%
FR9301627	Embouchure de l'Argens	1 380	1 192	3,38%
Total (sans compte double)	6	-	13 645	38,79%

La carte suivante précise leur localisation.

REVISION GENERALE
SCOT ECAA

MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ
RÉSEAU NATURA 2000

Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION



Auteur : REMY Florian - N° Version [1] / Réalisation : Planed-Ecovia, 2025.

Source(s) : INPN, Fond : Photographies aériennes - IGN

Eléments de contexte Milieux naturels et biodiversité
 Routes principales
 EPCI
 Natura 2000
 Zones de protection spéciale
 Sites d'importance communautaire

3. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

3.1. Rappel des dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000

Le SCoT définit une prescription spécifique pour répondre aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur son territoire. Il s'agit de la P47 : Préserver les sites Natura 2000 :

« La préservation des sites Natura 2000 doit être strictement assurée au regard des objectifs de conservation qui s'y appliquent. Dans ce cadre, seuls peuvent être admis les projets répondant cumulativement aux critères suivants :

Les travaux, constructions, et aménagements ne portant pas atteinte aux objectifs du DOCOB, notamment pour les communes intégralement ou partiellement incluse en site Natura 2000 ;

Les travaux, constructions, et aménagements justifiant d'une absence d'incidence notable sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé le classement du site. »

3.2. Conclusions sur l'absence d'incidences notables au regard des dispositions du DOO

Ainsi, le DOO stipule que la préservation des sites Natura 2000 doit être strictement assurée au regard de leurs propres objectifs de conservation.

Par ailleurs, si un projet venait à s'implanter sur l'un des sites Natura 2000, il devrait démontrer, au regard du SCoT, qu'il ne compromet ni les objectifs de gestion et de conservation définis dans le DOCOB en vigueur, ni les habitats ou espèces ayant justifié le classement du site.

De fait, tout projet de développement, **prévue en application du SCoT**, ne peut, lorsqu'il se déploie, générer d'incidences notables sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Par ailleurs il convient de préciser qu'aucun projet n'autorise, en l'état du SCoT, une extension ou une création ex nihilo à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000.

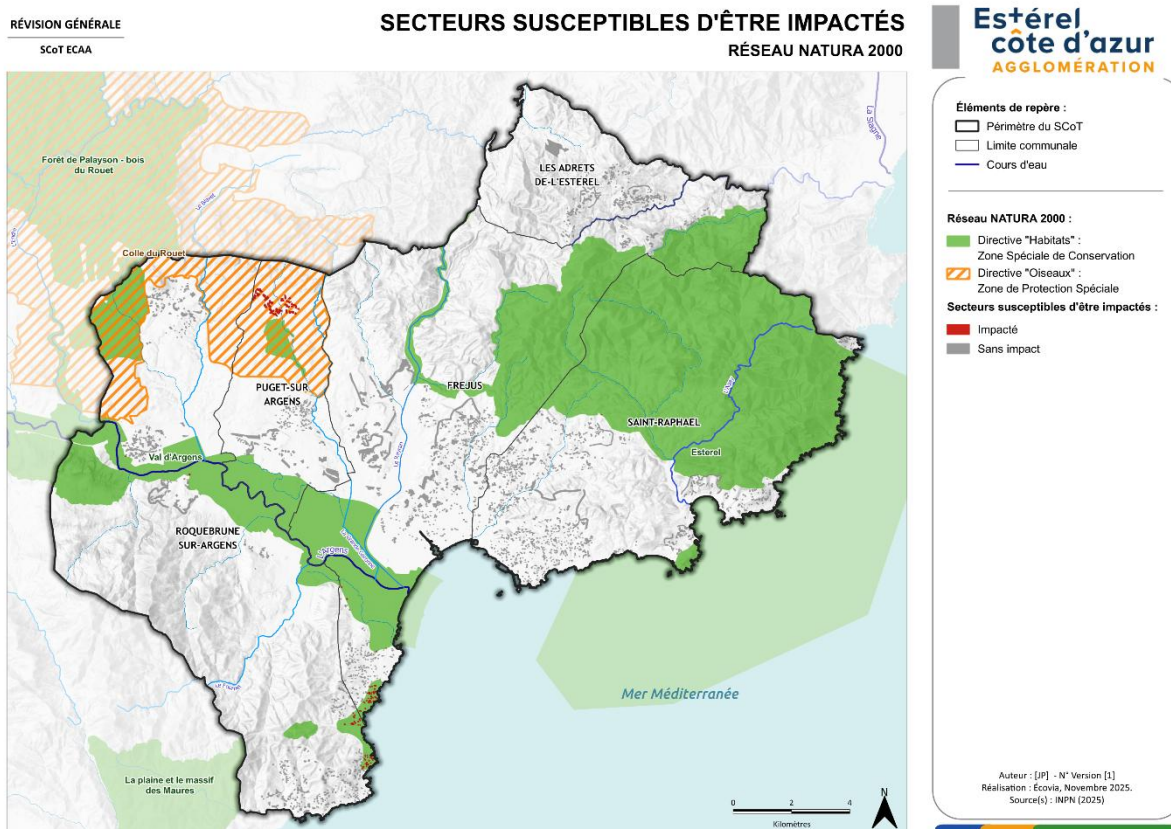
En conséquence, les dispositions du SCoT, telles qu'éditées dans le DOO, **n'induisent aucune incidence notable sur les sites Natura 2000**. Leur mise en œuvre reste pleinement compatible avec les objectifs de conservation et de gestion de ces sites.

3.3. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000

Le SCoT ne génère ainsi pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire. Toutefois, certains secteurs pourraient se situer en périmètre Natura 2000 si le développement démographique prévu et la répartition des nouveaux habitants selon l'armature urbaine étaient pleinement atteints.

Dans cette logique et à la suite de cette première analyse qualitative, les paragraphes suivants présentent les secteurs Natura 2000 potentiellement concernés par des dynamiques d'urbanisation.

Sur le territoire du Scot, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par les secteurs d'extensions potentielles à visée urbaine, économique et touristique, les fonds de jardin (BIMBY), les parcelles vierges de l'enveloppe urbaines.



En croisant ces SSEI avec les périmètres Natura 2000, il en ressort que 4 sites sont potentiellement concernés et deux sites (La plaine et le Massif des Maures ; Esterel) sont à proximité d'un SSEI :

Sites Natura 200 (code, nom, superficie totale du site en hectare, superficie sur ECAA en %)				SSEI Parcelle vierge (ha)	SSEI BIMBY (ha)	Extension ZAE (ha)	Total SSEI (ha)
FR9312014	Colle du Rouet	11 532,5	7%	2,2	15,7	0	17,8
FR9301622	La plaine et le massif des Maures	34 264,1	2%	2,0	4,7	0	6,6
FR9301625	Forêt de Palayson - bois du Rouet	5 157,9	2%	0	0	0	0
FR9301626	Val d'Argens	12 219,4	3%	0,1	0	0	0,2
FR9301627	Embouchure de l'Argens	1 379,9	3%	0,1	0,1	0	0,2
FR9301628	Esterel	15 088,1	22%	0	0	0	0

Ainsi, **même si aucun projet n'est prévu par le SCoT sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire**, certaines parcelles vierges ou espaces résiduels en fond de jardin (division parcelle) pourraient être aménagés au titre des dispositions du SCoT relatives à la densification des espaces déjà urbanisés et à la limitation des extensions urbaines.

Il convient donc d'entrer dans le détail des sites Natura 2000 potentiellement concernés par ces dispositions.

4. Caractérisation des sites Natura 2000 potentiellement concernés

4.1. Description du site ZPS FR9312014 – Colle du Rouet

4.1.1. Description

Situé à proximité du littoral, le massif de la Colle du Rouet constitue un ensemble naturel majoritairement forestier relativement bien préservé, malgré la proximité des grandes agglomérations de Draguignan et de Fréjus. Il est bordé de plaines agricoles à dominante viticole, sauf la plaine de Bagnols qui constitue un secteur bocager relativement bien préservé.

4.1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par 30 espèces d'intérêt communautaire dont les principales espèces à enjeu de conservation sont :

- Aigle royal
- Blongios nain
- Circaète Jean-le-Blanc
- Faucon pèlerin
- Fauvette pitchou
- Grand-duc d'Europe
- Monticole bleu
- Pie-grièche à tête rousse
- Pie-grièche méridionale
- Rollier d'Europe

4.2. Description du site ZSC FR9301622 - La plaine et le massif des Maures

4.2.1. Description

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la plaine et du massif des Maures s'étend sur plus de 34 000 hectares entre les communes d'Hyères à l'ouest et de Fréjus à l'est en suivant le massif des Maures, chaîne pyrénéo-provençale culminant à 780 m d'altitude (Signal de la Sauvette).

Il accueille un ensemble forestier exceptionnel, tant sur le plan biologique que paysager. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares.

4.2.2. Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 25 habitats d'intérêt communautaire dont 2 habitats prioritaires :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
3170	Mares temporaires méditerranéennes	525 ha
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	199 ha

4.2.3. Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par 21 espèces d'intérêt communautaire dont :

- Minioptère de Schreibers
- Grand Murin
- Petit Rhinolophe
- Tortue d'Hermann
- Cistude d'Europe
- Grand Capricorne

4.3. Description du site ZSC FR9301626 - Val d'Argens

4.3.1. Description

D'une superficie de 12 246 ha, le site Natura 2000 « Val d'Argens » concerne une partie de la vallée du fleuve, depuis la limite amont de la commune de Châteauvert jusqu'à la limite communale entre Roquebrune-sur-Argens et Fréjus (jusqu'à la mer, le reste du fleuve correspond à un autre site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens »).

Il comprend notamment de belles formations de tufs, habitat prioritaire. Les **forêts riveraines** (les ripisylves) forment des forêts galeries qui présentent un bon état de conservation, ce qui est remarquable pour la région.

4.3.2. Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 25 habitats d'intérêt communautaire, dont les 5 habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso Sedion albi	20 ha
6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco Brometalia	5,6 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf Cratoneurion	57 ha
3170	Mares temporaires méditerranéennes	4,7 ha
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	33 ha

4.3.3. *Espèces d'intérêt communautaire*

Le site est concerné par 21 espèces d'intérêt communautaire dont les suivantes :

- Minioptère de Schreibers
- Murin de Capaccini
- Murin à oreilles échancrées
- Petit Rhinolophe
- Tortue d'Hermann
- Cistude d'Europe
- Agrion de Mercure
- Blageon
- Barbeau méridional

4.4. Description du site ZSC FR9301625 Forêt de Palayson - Bois du Rouet

4.4.1. *Description*

Ce site de 5 060 ha présente un milieu naturel remarquable : collines boisées, biotopes rupestres, ruisseaux, mares temporaires, diverses communautés amphibiennes méditerranéennes dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou. Ces milieux hébergent des cortèges riches et intéressants d'espèces animales et végétales.

4.4.2. *Habitat d'intérêt communautaire*

Le site comprend 14 habitats d'intérêt communautaire, dont les 2 habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
3170	Mares temporaires méditerranéennes	120 ha
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	74,9 ha

4.4.3. *Espèces d'intérêt communautaire*

Le site est concerné par 17 espèces d'intérêt communautaire dont les suivantes :

- Tortue d'Hermann
- Cistude d'Europe
- Minioptère de Schreibers
- Petit Rhinolophe
- Grand Capricorne

4.5. Description du site ZSC FR9301627 - Embouchure de l'Argens

4.5.1. *Description*

Situé dans le département du Var, le site Natura 2000 "Embouchure de l'Argens" s'étend sur une superficie de 1380 hectares.

Il est composé de 5 grandes entités :

- les propriétés du Conservatoire du Littoral : Les "Etangs de Villepey" et la partie sud de la "Base Nature François Léotard"
- Les plages de sable et le cordon dunaire

- Le fleuve "Argens" et sa ripisylve (forêt de rives)
- La plaine agricole de l'Argens
- La partie marine sur une bande de 800m au large des plages de Saint-Aygulf, dans le golfe de Fréjus.

4.5.2. Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 21 habitats d'intérêt communautaire, dont les 2 habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
1150	Lagunes côtières	22 ha
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,52 ha

4.5.3. Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par 15 espèces d'intérêt communautaire dont les suivantes :

- Barbeau méridional
- Minioptère de Schreibers
- Murin de Capaccini
- Petit Rhinolophe
- Agrion de Mercure
- Cistude d'Europe

4.6. Description du site ZSC FR9301628 - Esterel

4.6.1. Description

Le site Natura 2000 de l'« Estérel » est situé sur les communes de Saint-Raphaël, Fréjus et Bagnols-en-Forêt, en limite sud-est du département du Var. Il s'étend sur 15 000 ha dont 7 800 ha terrestres et 7 200 ha marins. Entièrement inclus dans le site classé (1996) et composé de la forêt domaniale de l'Estérel, d'une partie de la forêt communale de Fréjus et départementale de Malpasset, le site Natura 2000 est un véritable écrin de verdure aux portes des zones urbanisées de Fréjus, Saint-Raphaël et Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes).

4.6.2. Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend 21 habitats d'intérêt communautaire, dont les 3 habitats prioritaires suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire (superficie)	
1120	Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae)	741 ha
3170	Mares temporaires méditerranéennes	7,7 ha
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0,1 ha

4.6.3. Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par 20 espèces d'intérêt communautaire dont les suivantes :

- La Tortue d'Hermann, Testudo hermanni
- La Cistude d'Europe, Emys orbicularis
- Le Blageon, Leuciscus souffia
- L'Agrion de Mercure, Coenagrion mercuriale
- La Cordulie à corps fin, Oxygastra curtisii
- Le Lucane Cerf-volant, Lucanus cervus
- Le Barbot, Osmoderma eremita
- Le Grand Capricorne, Cerambyx cerdo
- Le Damier de la succise, Euphydryas aurinia

- L'Ecaille chinée, *Callimorpha quadripunctaria*.

5. Analyse des incidences des SSEI sur les sites Natura 2000

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site.

Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc entraîner une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

5.1. Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive oiseaux)

L'analyse croisant les secteurs potentiels de projet et les ZPS montre que 15,6 ha de BIMBY et 2,1 ha de parcelles vierges concerne la ZPS Colle du Rouet. Ces secteurs sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. **Ils ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces.**

3 secteurs d'extension potentielle en zone urbaine sont localisés à moins de 500 m de la ZPS. Cependant, elles sont définies au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. **Ces secteurs ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces.**

Aussi, la prescription P47 du DOO est une disposition qui permet de garantir l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 à l'échelle du SCOT.

Ainsi, la continuité avec l'urbanisation actuelle, la nature ainsi que la prescription P47 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des Zones de Protection Spéciales sur le territoire.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.

5.2. Analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation

Le site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures » et, dans une moindre mesure, les sites « Val d'Argens », « Esterel » et « Embouchure de l'Argens » sont les 4 ZSC concernées directement par des SSEI. Ces secteurs sont des secteurs de densification représentant 4,8 ha de BIMBY et 2,2 ha de parcelles vierges. Le site de la plaine et du massif des Maures est

à lui seul concerné par 4,7 ha de BIMBY et 2 ha de parcelles vierges à l'intérieure de l'enveloppe urbaine.

À l'échelle d'analyse du SCoT, leur statut de délaissés urbains ou de fonds de jardins ne leur confère aucune des caractéristiques écologiques visées par le DOCOB ou ayant justifié le classement du site Natura 2000. **Ces secteurs potentiels ont ainsi une fonctionnalité et une attractivité écologique limitées pour les espèces concernées.**

Ceci combiné à la prescription P47(cf précédemment) permet de conclure en l'absence d'incidence significative sur ces sites.

Par ailleurs, plusieurs secteurs SSEI sont localisés à moins de 500 m des ZSC du territoire dont une ZAE (Les Esclapes et voie de contournement RDN7) d'une superficie de 3,4 ha et une ZAE de 7,7 ha (Création de la PAE Safari). Ces secteurs sont délimités au sein ou en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. **Ces secteurs ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces.**

Pour conclure, la continuité avec l'urbanisation actuelle, la nature et la superficie des secteurs ainsi que la prescription P47 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire.

6. Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire. Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin de compléter le dispositif du SCoT toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.

Afin d'intégrer pleinement les enjeux associés aux sites Natura 2000 et d'écarter toute incidence, notamment sur l'avifaune, il est proposé de mettre en œuvre les mesures suivantes. Elles viennent en **complément des dispositions déjà prévues par le SCoT, lesquelles garantissent, à leur propre échelle d'application, l'absence d'incidences notables sur les habitats et les espèces.**

Éléments concernés	Mesures ERC
Les espèces d'intérêt communautaire	Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites biterrois. Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau... De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.
Toutes les communes du SCoT	Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat.

Éléments concernés	Mesures ERC
	Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue...
Tous les projets avec chantier	Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre. Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux. D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises. Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement. Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

7. Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO (P47).

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

VII. Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

1. Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCOT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCOT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle**, permettant toutefois de confronter les choix du SCOT par rapport à une évolution tendancielle.

2. Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

2.1. Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des éléments du diagnostic (habitat et logement) soit en 2022 :

- 103 689 logements ;
- 3,9% 38,4% de logements secondaires et 57,7% en résidence principale ;
- 36% de logements individuel et 64% collectif ;

Pour le scénario tendanciel : les tendances de la période 2016-2022 ont été prolongées soit : **+921 logements/an neufs (soit 18 132 logements) jusqu'en 2045 avec un maintien des caractéristiques du parc actuel**. Il n'y a pas de répartition polarisée concernant la construction des logements.

Pour le scénario du SCOT : Production de 11 000 logements neufs d'ici 2045 dont 9350 logements principaux et 1650 logements secondaires (et saisonniers).

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2012 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

2.2. Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Le scénario SCOT vise la création de 2400 emplois supplémentaires sur la période du SCOT, soit environ 1 emploi pour 3 habitants supplémentaires.

Dans le cadre du scénario tendanciel, ce taux a été abaissé à un emploi pour 4 habitants soit environ 1800 emplois supplémentaires.

2.3. Réhabilitation des logements

La RT 2020 doit être appliquée dans les projets de réhabilitation. Le SCOT prévoit des objectifs qualitatifs de réhabilitation des logements, mais pas d'objectifs chiffrés.

Les objectifs de réhabilitation des logements sont fixés dans le PCAET et le PLH.

2.4. Développement des ENR

Le SCOT vise à suivre la trajectoire de développement des ENR définie au sein du PCAET soit une couverture de 32% de la consommation du territoire couverte par des ENR en 2030 et 64% en 2050. **Par régression linéaire on obtient un taux de couverture de 56% en 2045.**

Le PCAET fixe également un objectif de réduction de la consommation énergétique de 56% entre 2012 et 2050, soit une consommation de 1456 GWh estimée en 2045.

Ainsi, la production d'ENR en 2045 devrait augmenter de 725 GWh pour le scénario tendanciel dont 349 GWh produit sous la forme de solaire photovoltaïque, 16 GWh sous forme de photovoltaïque et le reste sous forme de chaleur.

Concernant le scénario tendanciel, les tendances d'évolution de production ENR ont été analysées, seulement les filières pour lesquelles une croissance a été observée ont été retenues, ainsi à l'horizon 2045, on devrait observer une croissance de la production de 14 GWh dont 4 GWh pour le solaire photovoltaïque, 4 GWh pour les pompes à chaleur et 6 GWh pour le solaire thermique.

2.5. Mobilité

Les documents du SCOT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

2.6. Occupation des sols

2.6.1. Extension urbaine

Pour le scénario SCOT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette du SCOT, soit une consommation totale de 171 ha d'ici 2045 dont 115

pour les logements et les équipements associés 56 ha pour les ZAE. Cette consommation a été distribuée par pôle selon les objectifs définis dans le DOO.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2023 (23 ha/an) ont été prolongées sur la période 2026-2046 **soit 468 ha** (en revanche, seulement 80% des logements sont considérés construits en extension) **soit 260 ha pour l'habitat et 144 ha pour l'économie et les équipements.**

2.6.2. Densification

Pour le scénario SCOT, la production de logement a été estimée par rapport aux objectifs de production de logement en densification et renouvellement urbain par typologie et aux objectifs de densité associées, **soit environ 192 ha mobilisés.**

Pour le scénario tendanciel, 20% des besoins de consommation d'espace sont estimés en densification, **soit environ 65 ha.**

3. Résultats de l'analyse des émissions de GES

A partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 4 : Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO ₂ e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	115 897	144 052	14 712	20 285
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	43 101	32 328	4 589	3 441
Évolution des mobilités	-14 916	-1 248	-4 252	-861
Occupation des sols	0	0	8 820	11 312
Total annuel à l'horizon 2045 (hors ENR)	144 082	175 133	23 869	34 177
Production ENR	725 054	14 134	-1 421	-9

D'après cette analyse, le SCOT entraînerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 144 080 MWh/an, contre 175 135 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les ENR), le SCOT devrait engendrer des émissions d'environ 23 870 tCO₂e/an supplémentaires contre 34 180 tCO₂e/an dans le cadre du scénario tendanciel.

De plus, les objectifs de production d'ENR devraient permettre une production d'énergie renouvelable de 711 GWh plus importante que dans le scénario tendanciel, permettant une réduction des émissions de GES supplémentaires d'environ 1412 tCO₂e/an.

Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 30% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF et les actions en faveur du développement des mobilités durables. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 18% du fait des objectifs de construction de logements maîtrisés, des actions en faveur du développement des mobilités durables.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

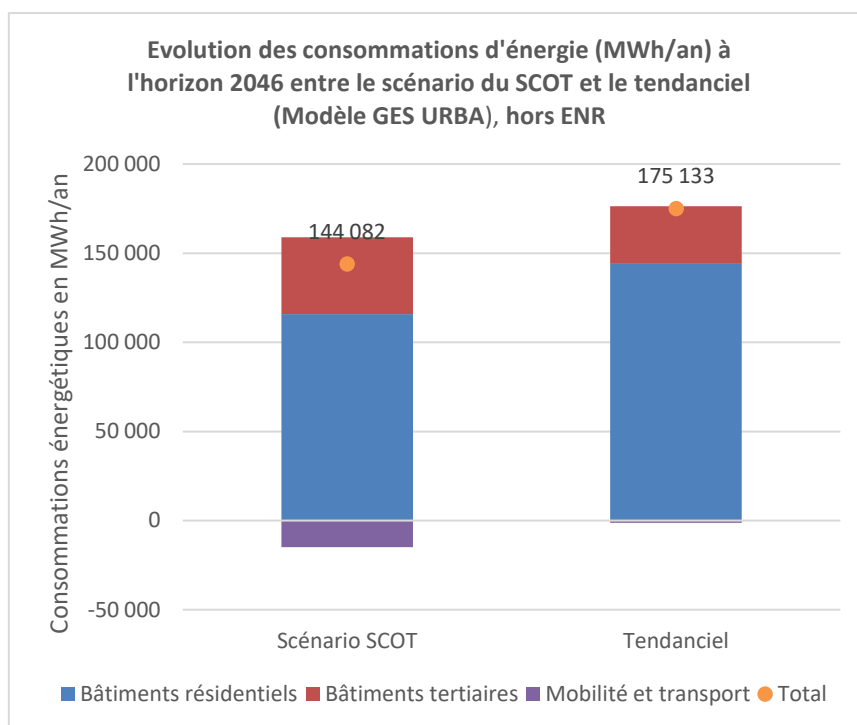


Figure 8 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba), hors ENR

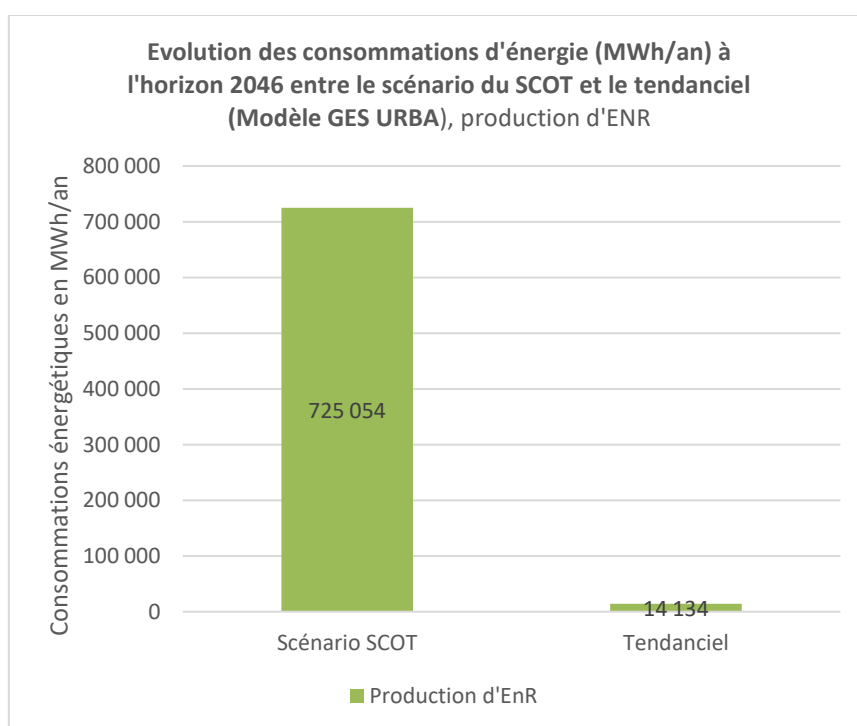


Figure 9 : Evolution des consommations d'énergie (MWh/an) à l'horizon 2046 entre le scénario du SCOT et le tendanciel (Modèle GES URBA), production d'ENR

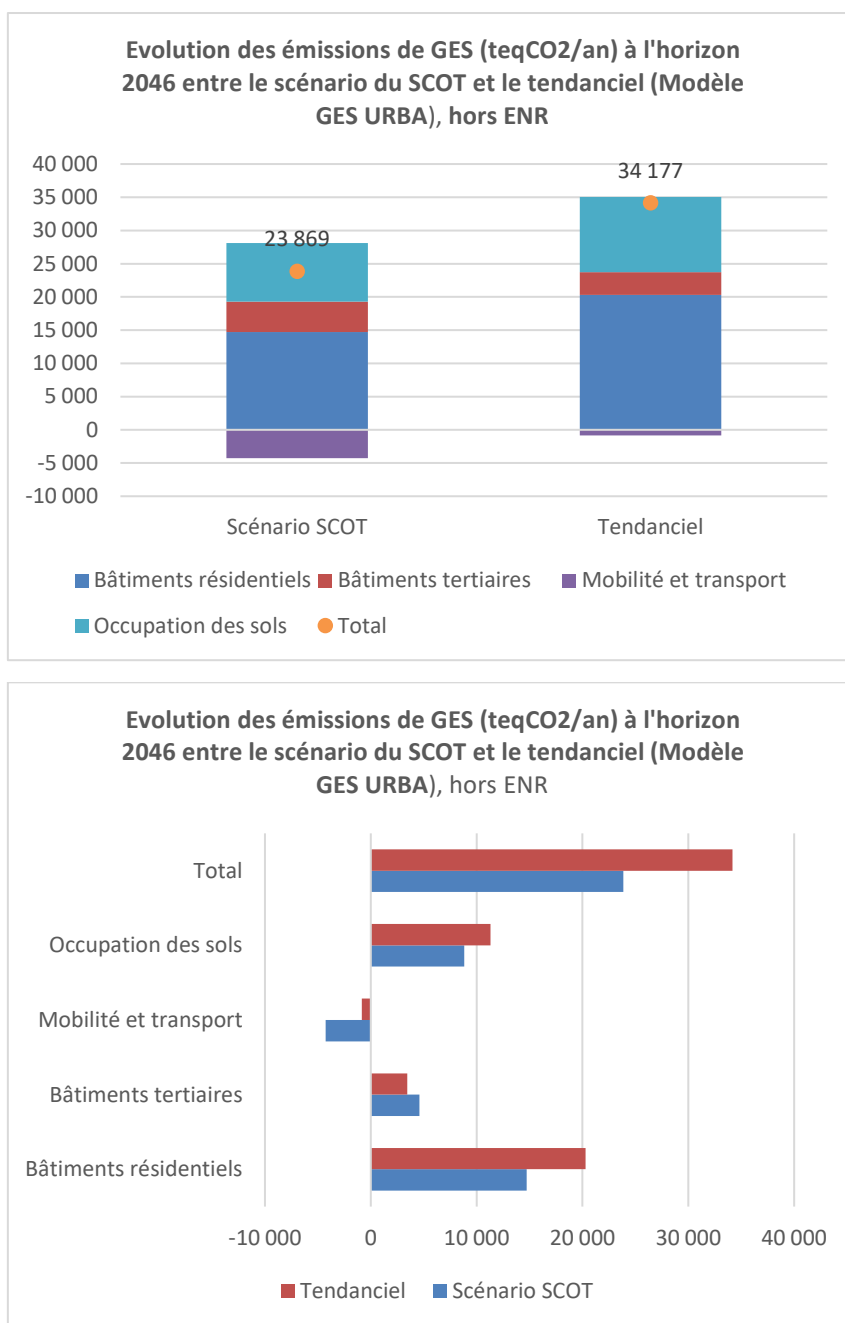


Figure 10 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba) hors ENR

VIII.Synthèse des incidences du PAS et du DOO

Le SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération présente, dans son ensemble, un profil globalement favorable à l'environnement, tout en générant certaines incidences résiduelles qui doivent être reconnues et encadrées. Le projet repose sur une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse, avec une réduction de 60 % de la consommation d'espace entre 2026 et 2036, puis de 80 % entre 2036 et 2046 par rapport à la période 2011-2020. L'enveloppe foncière prévisionnelle mobilisable est limitée à 171 hectares, ce qui oriente fortement le développement vers la densification, la réhabilitation et l'optimisation de la ville existante.

Incidences générales du projet

La réduction de l'étalement urbain contribue à limiter les déplacements motorisés entre habitat, services et emplois, entraînant potentiellement une diminution des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, ainsi qu'une moindre consommation énergétique. Le DOO consolide par ailleurs la protection de la trame verte et bleue, la préservation des milieux naturels fonctionnels et la restauration des continuités écologiques dégradées. Les enjeux de risques naturels – notamment inondations et incendies – sont pleinement intégrés, tout comme la préservation et la gestion des cours d'eau, de leurs espaces de bon fonctionnement et des zones humides.

Cependant, certaines incidences environnementales neutres ou négatives, bien que limitées, subsistent. Elles concernent principalement :

- les milieux boisés ou ouverts potentiellement intersectés par des SSEI,
- l'interface urbanisation / forêt augmentant localement l'exposition au risque incendie,
- certains enjeux paysagers, notamment lorsqu'une extension ou une densification est située dans des secteurs sensibles,
- quelques interactions possibles avec des sites ou sols pollués ou des zones à risque particulier,
- la trame verte et bleue dans quelques secteurs où la densification peut réduire localement la perméabilité écologique.

Ces incidences restent contenues, mais doivent être reconnues.

Prise en compte de Natura 2000

L'évaluation dédiée montre que le SCoT ne génère pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000, aucun projet n'étant localisé sur ces périmètres. Toutefois, certaines parcelles vierges ou fonds de jardins situés dans l'enveloppe urbaine peuvent se trouver à proximité de plusieurs sites (Colle du Rouet, Val d'Argens, Embouchure de l'Argens, Plaine et massif des Maures, Esterel).

L'analyse croisant SSEI et périmètres Natura 2000 identifie de très faibles surfaces concernées, essentiellement en densification ou sur des secteurs déjà urbanisés, ce qui limite leur fonctionnalité écologique. La prescription P47 joue un rôle central : elle garantit l'absence d'incidence notable en imposant la préservation des habitats et espèces ayant motivé la désignation des sites.

L'analyse conclut à l'absence d'incidence significative, mais reconnaît l'existence possible d'effets résiduels indirects (fragmentation locale, dérangement, altération fonctionnelle) nécessitant un suivi et des mesures adaptées.

Effets cumulés

- L'étude identifie plusieurs dynamiques susceptibles de générer des effets cumulés :
- risque incendie, particulièrement dans les zones d'interface habitat-forêt ;
- pressions urbaines concentrées dans certains secteurs à forte attractivité ;
- fréquentation touristique, notamment sur le littoral, les milieux sensibles et les espaces naturels emblématiques.

Le SCoT atténue en partie ces effets par la maîtrise de la consommation foncière, l'encadrement des projets, la protection des réservoirs de biodiversité, la prise en compte des risques et la régulation des fréquentations, mais ces facteurs demeurent structurants et doivent être surveillés.

Analyse des SSEI

Les Secteurs Susceptibles d'Être Impactés (SSEI) font l'objet d'une analyse approfondie :

- Les SSEI croisent principalement des milieux agricoles, boisés ou ouverts, ainsi que plusieurs segments de la trame verte et bleue.
- Environ 3,9 % des SSEI intersectent un périmètre Natura 2000, ce qui reste faible à l'échelle du territoire.
- 14 % des SSEI se situent dans un périmètre de 500 m autour d'un monument historique.
- Certains SSEI sont exposés au risque incendie, aux inondations ou à la proximité de sites potentiellement pollués.

L'intégration des prescriptions du DOO concernant la protection des réservoirs de biodiversité et espaces de perméabilité écologique, encadrement des extensions, gestion des risques, prise en compte des paysages permet de réduire ces incidences mais pas de les annuler totalement.

Mesures ERC

Le document identifie un ensemble de **mesures Éviter-Réduire-Compenser**, appliquées à la fois au projet global du SCoT et spécifiquement aux sites Natura 2000. Elles comprennent notamment :

- éviter les extensions dans les zones sensibles,
- réduire la fragmentation des habitats et limiter les coupures écologiques,
- préserver et restaurer les zones humides,
- maîtriser l'éclairage nocturne,
- gérer la fréquentation dans les secteurs naturels sensibles,
- intégrer des mesures de chantier adaptées (bruit, poussières, respect des cycles écologiques),
- préserver les corridors écologiques et éviter les ruptures d'habitat,

- intégrer les enjeux de biodiversité et de fonctionnalité écologique dans la conception des projets.

Ces mesures constituent un cadre robuste pour limiter les impacts résiduels identifiés dans l'analyse.

IX. Annexes

1. Matrice du PAS

Dispositions du PAS	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Consommation d'espace	3	Risques et changement climatique	3	Ressource en eau	2	Paysages et patrimoine	2	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	1	Déchets	1	Risques industriels et ressources minérales	1	Total	Total pondéré
AXE 1 : MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET ASSURER UN CADRE DE VIE EQUILIBRE		2		4		2		3		6		4		4		1		3	29	58
1.1 Structurer le développement urbain pour préserver le cadre de vie		3		4		1		1		3		3		3		0		1	19	42
1.1.1. Adapter l'accueil des nouveaux habitants aux capacités territoriales	A travers son objectif de contenir la croissance démographique sur le territoire le PAS permet d'éviter une pression excessive sur les milieux	1			Capacité territoriale => dimensionnement adapté aux enjeux du changement climatique	1	Le PAS prévoit de réajuster les capacités d'accueil des communes en fonction des équipements publics disponibles notamment sur les réseaux d'eau potable et l'assainissement => réduire la pression sur la ressource en eau	1	Le PAS prévoit de réajuster les capacités d'accueil des communes en fonction des équipements publics disponibles pour préserver le cadre paysager	1	Réduire la dépendance à la voiture individuelle source de consommation d'énergie	1	Réduire la dépendance à la voiture individuelle source d'émissions de polluants atmosphériques	1				6	13	
1.1.2. Rechercher un urbanisme au service de la qualité de vie	Contribue à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation => Réduction donc les pressions sur les milieux naturels	1	Contribue à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation	2					Limiter l'artificialisation	1	Contribue au développement des mobilités douces et à trouver des alternatives aux déplacements motorisés => participe à la réduction des consommations énergétique fossile	2	Contribue au développement des mobilités douces et à trouver des alternatives aux déplacements motorisés => participe à la réduction des émissions de polluants	2			Contribue à une économie de ressource	1	9	18
1.1.3. Revitaliser et valoriser les centralités pour un cadre de vie attractif	Prise en compte des contraintes spécifiques du territoire dans l'aménagement. Le PAS prévoit de redonner de la centralité au développement urbain => limiter les pressions sur les milieux naturels et	1	Prise en compte des contraintes spécifiques du territoire dans l'aménagement. Le PAS prévoit de redonner de la centralité au développement urbain	2					Améliorer la qualité de vie par la prise en compte du cadre naturel et paysager dans les centralités	1			Contribue à améliorer la qualité de l'air	1				5	12	

	les continuités écologiques																			
1.2 Assurer une offre de logements diversifiée et adaptée à la spécificité du territoire		-2		0		0		0		0		0		0		0		0	-2	-6
1.2.1. Répondre aux besoins des résidents permanents et saisonniers	Pression sur les continuités écologiques	-1																	-1	-3
1.2.2. Favoriser une offre accessible et inclusive	Pression sur les continuités écologiques	-1																	-1	-3
1.3 Développer des projets d'aménagement respectueux des ressources locales et garant de qualité urbaine		1				1		2		3		1		1		1		2	12	22
1.3.1. Intégrer une gestion responsable des ressources dans les projets d'aménagement	Logique d'économie territoriale des ressources foncière en anticipant les besoins => limiter les pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	1	Logique d'économie territoriale des ressources foncière en anticipant les besoins => limiter les pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques		Gestion durable de l'eau (désimperméabilisation, infiltration, récupération) => diminution du risque inondation	1	Logique d'économie territoriale de la ressource en eau en anticipant les besoins => limiter les pressions sur la ressource en eau Contribue à favoriser des aménagements urbains qui permettent un bon cycle de l'eau	2		Logique d'économie des ressources lié à l'énergie, la mobilité => maîtrise de la consommation d'énergie	1	Logique d'économie des ressources lié à l'énergie, la mobilité => maîtrise des émissions de polluants	1	Contribue à intégrer une logique de sobriété de gestion des déchets	1	Contribue à une gestion raisonnée des matériaux	2	9	16	
1.3.2. Renforcer la lisibilité et l'apaisement du cadre urbain							Prévoit la requalification des entrées de villes et des entrées de territoire => valorisation paysagère du territoire	2										2	4	
1.3.3. Promouvoir un urbanisme qualitatif et cohérent							Contribue à la préservation de la qualité paysagère du territoire	1									0	1	2	
AXE 2 : RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX NOUVEAUX BESOINS DES ENTREPRISES		-1		-2		1		-1		7		3		2		-2	0	7	12	
2.1. Attirer des actifs et structurer le développement de nouvelles économies		-2		-4		1		0		1		2		1		0	-1	-2	-9	

2.1.1 Proposer de l'emploi de proximité pour garantir un équilibre entre actifs et habitants									Contribue à réduire les déplacements pendulaires en voiture individuelle et à renforcer les TC => diminution de la consommation d'énergie fossile lié au transport individuel	2	Contribue à réduire les déplacements pendulaires en voiture individuelle et à renforcer les TC => diminution des émissions de polluants atmosphériques	2					4	6	
2.1.2 Optimiser et adapter les espaces dédiés au développement économique	Pression sur les continuités écologiques et les milieux naturels	-1	Contribue à l'artificialisation des ZAE	-2	Une attention particulière sera portée à la gestion des risques	1		Une attention particulière sera portée à l'image architecturale, à la qualité paysagère et à l'intégration des mobilités alternatives.	1	Une attention particulière sera portée à la gestion de l'énergie	1		Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets	1			1	-1	
2.1.3. Stimuler l'innovation et diversifier le tissu économique	Pression sur les continuités écologiques et les milieux naturels	-1	Consommation de foncier	-2					Augmentation des consommations d'énergie	-1	Augmentation des émissions de GES	-1	Augmentation de la production de déchet	-1			-1	-7	-14
2.2 Favoriser la diversité commerciale et assurer une complémentarité équilibrée		0		0		0		0		-1		-1		-1			0	-3	-4
2.2.1 Conforter l'activité commerciale au sein des centralités	Maîtrise de l'armature urbaine par la définition de centralités => limite la pression sur les milieux naturels	1	Maîtrise de l'armature urbaine par la définition de centralités	1					Augmentation des consommations d'énergie	-1	Augmentation des émissions de GES	-1	Augmentation de la production de déchet	-1	Besoins en matériaux	-1	-1	-2	1
2.2.2 Améliorer l'offre commerciale en périphérie	Afin d'éviter une sur notation redondante avec l'orientation précédente, la note pour cette orientation est nulle		Afin d'éviter une sur notation redondante avec l'orientation précédente, la note pour cette orientation est nulle			Afin d'éviter une sur notation redondante avec l'orientation précédente, la note pour cette orientation est nulle			Afin d'éviter une sur notation redondante avec l'orientation précédente, la note pour cette orientation est nulle		Afin d'éviter une sur notation redondante avec l'orientation précédente, la note pour cette orientation est nulle		Afin d'éviter une sur notation redondante avec l'orientation précédente, la note pour cette orientation est nulle		Afin d'éviter une sur notation redondante avec l'orientation précédente, la note pour cette orientation est nulle		0	0	
2.2.3 Réglementer les implantations de logistique commerciale au bénéfice des habitants et des entreprises	Artificialisation des sols => pressions sur les milieux naturels	-1	Pourrait entrainer de la consommation d'espace	-1													1	-1	-5
2.3. Réinventer un tourisme durable et immersif		1		1		0		-1	6	2		2		-1			1	11	22
2.3.1. Construire un tourisme vert et identitaire	Respect des équilibres écologiques et promotion de	1						Contribue à la valorisation des paysages emblématiques	2	Circuit-court => réduction des consommations	1	Circuit-court => réduction des émissions	1					5	10

	l'agritourisme => contribue à préserver les milieux naturels, agricoles et limiter les pressions sur les continuités écologiques																		
2.3.2. Moderniser et diversifier l'offre pour prolonger l'expérience touristique						Risque de pression supplémentaire sur la ressource en eau	-1		Risque de pressions sur les consommations énergétiques	-1	Risques de pressions sur les émissions de polluants	-1	Risque d'augmentation de la production de déchet	-1			-4	-6	
2.3.3. Garantir une offre de qualité reconnue								Contribue à la valorisation paysagères	2								2	4	
2.4 Intégrer l'agriculture au cœur des dynamiques économiques			Contribue à la sécurisation des terres agricoles face à l'artificialisation	1				Contribue à la valorisation paysagères	2	Encourage les circuits-courts et le commerce de proximité => réduction des consommations énergétique lié au transport	2	Encourage les circuits-courts et le commerce de proximité => réduction des pollutions atmosphériques	2				1	8	14
AXE 3 : L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION COMME LEVIERS POUR UNE TRANSITION CLIMATIQUE ET FONCIERE REUSSIE		6		5		3	4		5		17		19		3		1	63	117
3.1 Favoriser des modes d'aménager économes, sobres et protecteurs de la biodiversité		4		3		3	4		4		0		2		0		0	20	48
3.1.1 Préserver les paysages et la biodiversité	Faire de la biodiversité les piliers de la résilience territorial renforcée par la consolidation des continuités écologiques, la préservation des espaces naturels et agricoles et la valorisation des patrimoines naturels	2	Préservation et valorisation de l'existant	1				Contribue à la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et architecturaux	2									5	13
3.1.2. Promouvoir une densification adaptée et un urbanisme raisonné			Réhabilitation du parc ancien, aménagement du territoire dans les enveloppes bâties, favorise la résorption de la vacance => limite l'artificialisation	2		Contribue à la gestion des eaux pluviales	2	Contribue à la valorisation de la qualité architecturale	1									5	12

3.1.3. Requalifier les espaces publics pour une ville plus résiliente et confortable	Restauration du fonctionnement hydraulique des sols et création des continuités écologiques locales	2			Contribue à la gestion naturelle des eaux pluviales (désimperméabilisation, végétalisation)	3	Contribue à préserver le fonctionnement hydrologique des sols	2	La végétalisation des secteurs urbains contribue à améliorer la qualité paysagère	1		La végétalisation des secteurs urbains contribue à améliorer la qualité de l'air	2					10	23	
3.2. Organiser des mobilités plus durables et compétitives pour répondre aux besoins quotidiens		0		-1		0		0		0		10		10		0		0	19	27
3.2.1 Garantir la grande accessibilité du territoire										Développement du ferroviaire	2	Développement du ferroviaire	2					4	6	
3.2.2. Fluidifier la circulation			Pourrait entrainer de la consommation d'espace	-1						Gestion du trafic => contribue à réduire les consommations lié au transport routier	2	Gestion du trafic => contribue à diminuer les émissions de GES lié au transport	2					3	3	
3.2.3. Développer des alternatives à la voiture individuelle										Contribue à réduire les consommations énergétique lié au transport individuel	2	Contribue à réduire les émissions lié au transport individuel	2					4	6	
3.2.4. Étendre et sécuriser le réseau cyclable										Contribue à développer les mobilités douces	2	Contribue à développer les mobilités douces	2					4	6	
3.2.5. Diversifier l'offre de mobilité										Développement des offres de transports en commun => réduction des consommations lié au transport individuel	2	Développement des offres de transports en commun => réduction des émissions individuels lié au transport	2					4	6	
3.3. Anticiper les conséquences du changement climatique		1		1		5		2		2		1		0		0		1	13	32
3.3.1 Un territoire mis en sécurité					Contribue à la gestion du risque notamment lié au ruissellement. Végétalisation des espaces publics => diminution des îlots de chaleur	3	Contribue à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau	2	Contribue à préserver les massifs forestiers	1								6	15	
3.3.2. Renforcer la résilience des espaces littoraux			Gestion raisonnée de l'urbanisation littorale	1	Prise en compte de l'érosion du littoral	2			Contribue à la préservation paysagère du littoral	1								4	11	

3.3.3. Soutenir un développement durable des activités maritimes	Contribue à limiter les impacts sur les milieux	1								Contribue à la sobriété énergétique lié aux activités portuaires	1						1	3	6	
3.4. Accélérer la transition énergétique		2		2		0		0		1		5		5		3		1	19	33
3.4.1. Réduire les émissions et améliorer l'efficacité énergétique										Encourage la rénovation énergétique du bâti et favorise la sobriété énergétique => diminution des consommations liés au secteur résidentiel	2	Encourage la rénovation énergétique du bâti et favorise la sobriété énergétique => diminution des émissions liés au secteur résidentiel. Contribue à intégrer l'amélioration de la qualité de l'air dans les politiques énergétiques et de mobilité du territoire	3				5	7		
3.4.2. Produire des énergies renouvelables et valoriser les déchets	Développement des EnR sur les surfaces artificialisés => limite les pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	2	Développement des EnR sur les surfaces artificialisés	2						Favorise le développement des EnR. Développer les autres énergies (géothermie, thalassothermie, ...)	3	Favorise le développement des EnR => limite les émissions de GES et des polluants atmosphériques	2	Contribue au développement de projets de production de biométhane => valorisation des déchets du territoire. Projet de valorisation des boues de STEP	3	Augmentation du risque industriel lié à la production de biométhane	- 1	11	22	
3.4.3 Exploiter et reconvertir durablement les ressources locales								Reconversion des carrières	1						Reconversion des carrières	2	3	4		
Total		7		7		6		6		18		24		25		2		4	99	187
Total pondéré		21		21		18		12		36		48		25		2		4		

2. Matrice du DOO

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Consommation d'espace	3	Risques et changement climatique	3	Ressource en eau	2	Paysages et patrimoine	2	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	1	Déchets	1	Risques industriels et ressources minérales	1	Total	Total pondéré
Partie A : Activités économiques, agricoles et commerciales		11		16		6		-1		10		14		14		1		0	71	160
A.1 Soutenir les filières créatrice d'emplois et de valeurs		5		3		2		0		2		5		4		2		-1	22	49
A1.1 Renforcer le rôle économique des centralités urbaines		0		0		0		0		0		2		2		0		0	4	6
P1 - Permettre le développement d'une économie de proximité en soutien aux centralités urbaines et à la mixité fonctionnelle											Le maintien des commerces de proximité est en faveur d'une limitation des déplacements avec véhicule individuel et donc en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie, des nuisances et des pollutions associées	2		2					4	6
A1.2 Développer l'emploi au sein des espaces économiques		5		3		2		0		2		3		2		2		-1	18	43
P2 - Définir les besoins en zones d'activités complémentaires	Participe à limiter l'artificialisation des sols et préserver les continuités écologiques.	1									Augmentation des besoins énergétiques	-1					Augmentation de la production de déchets d'activités et mobilisation de ressources minérales	-1	-1	0
P3 - Assurer une accessibilité multimodale des espaces économiques	Participe à limiter l'artificialisation des sols et préserver les continuités écologiques.	1	Contribue à réduire l'emprise au sol des stationnements	1							Favoriser leur accessibilité par des modes doux et les transports collectifs => Baisse des consommations énergétiques	2		1					5	11

										fossiles liées au transport individuel									
P4 - Assurer la qualité environnementale et paysagère des opérations de requalification ou de création des espaces économiques	Cette prescription assure l'intégration des espaces de développement économique avec les enjeux de continuités écologiques et espaces naturels identifiés dans la TVB.	3	Favorise l'optimisation du foncier pour le déploiement des EnR	2	Cette prescription intègre le risque ruissellement (traitement au niveau de la zone, réduction de l'imperméabilisation des sols)	2			Cette prescription assure l'intégration des espaces de développement économique dans le cadre paysager.	2	Cette prescription encourage le déploiement des EnR	2	Réduction indirecte des pollutions par une optimisation de la conception des projets économiques	1	Contribue à intégrer des dispositifs de collecte et de valorisation des déchets en cohérence avec les types d'activités	2		14	32
A.2 Consolider l'agriculture comme moteur économique local et stratégique		1		2		2		2		2		2		1		0	0	12	28
P5 - Préserver et valoriser la capacité productive du territoire et le foncier agricole	La préservation des espaces agricoles peut contribuer à préserver ces milieux et la biodiversité associée.	1	Favorise la valorisation du foncier agricole	2	La préservation des espaces agricoles contribue à maintenir le stockage de carbone dans ces milieux. Ces espaces sont aussi favorables à l'infiltration de l'eau et réduisent le risque inondation.	2	Protection des terres irriguées favorisant une gestion maîtrisée de la ressource en eau	2	Valorisation du patrimoine rural	1								8	21
P6 - Soutenir l'économie locale agricole et la transformation de proximité									Valorisation via l'agritourisme	1	La création d'unités de transformation artisanales à proximité des exploitations est encouragée => réduction des émissions liées aux trajets	2	Contribue à diminuer les émissions liées au transport	1				4	7
A.3 Conforter les activités commerciales		5		11		2		-3		6		7		9		-1	1	37	83
A.3.1 Affirmer le positionnement commercial de l'agglomération dans l'Est Var en structurant un maillage commercial cohérent			Maîtrise de l'urbanisation commerciale afin d'éviter un développement dispersé.	2	Renforcement de la résilience urbaine par la densification dans les centralités déjà équipées et moins exposées aux risques naturels	1							Contribue à diminuer les émissions liées au transport grâce à la concentration des commerces dans les centralités	1				4	10
A.3.2 Affirmer le maintien et le développement d'une offre commerciale au		3		0		0		0		1		3		3		0	0	10	20

cœur des centralités comme une priorité																			
P7 - Favoriser le commerce de proximité dans les centralités identifiées	Contribue à réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles par la concentration du développement commercial dans les centralités.	2								Le maintien des commerces de proximité est en faveur d'une limitation des déplacements avec véhicule individuel et donc en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie, des nuisances et des pollutions associées	2	Le maintien des commerces de proximité est en faveur d'une limitation des déplacements avec véhicule individuel et donc en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie, des nuisances et des pollutions associées	2					6	12
P8 - Délimiter les secteurs de centralité dans les documents d'urbanisme locaux	Contribue à réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles par la concentration du développement commercial dans les centralités.	1						Préservation des paysages périphériques et ruraux par la maîtrise de l'urbanisation commerciale.	1	Le maintien des commerces de proximité est en faveur d'une limitation des déplacements avec véhicule individuel et donc en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie, des nuisances et des pollutions associées	1	Le maintien des commerces de proximité est en faveur d'une limitation des déplacements avec véhicule individuel et donc en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie, des nuisances et des pollutions associées	1					4	8
A.3.3 Encadrer l'implantation des grandes surfaces (+300m2) et limiter l'expansion des zones commerciales périphériques existantes		1		3		0		0	0		0		0		0		0	4	12
P9 - Réserver les localisations de périphérie aux commerces peu compatibles			Visé à encadrer l'implantations commerciales périphériques limitant la dispersion du commerce et l'artificialisation non maîtrisée.	1				Impacts visuels en périphérie liés à la taille et à la visibilité des enseignes.	-1									0	1
P10 - Donner une vocation commerciale aux localisations préférentielles identifiées			Encadrement de la localisation des commerces limitant le mitage et la dispersion urbaines	1														1	3

P11 - Encadrer le développement des ensembles commerciaux (galeries marchandes)	Préservation des espaces naturels et agricoles par le gel des créations et extensions d'ensembles commerciaux.	1	Limite l'artificialisation et l'urbanisation.	1				Préservation du paysage périurbain en évitant le développement d'ensembles commerciaux	1								3	8	
A.3.4 Encadrer les implantations hors des localisations préférentielles		0		3		0		0	1		0		1		0		0	5	12
P12 - Encadrer les implantations des commerces d'importances (>300 m² de surface de vente)			Limite l'artificialisation des sols	1				Limite l'impact visuel lié à l'implantations de nouvelles zones de commerces	1								2	5	
P13 - Encadrer les implantations des commerces de proximité (<300m² de surface de vente)			Limite l'artificialisation des sols	1								Limite les pollutions liés au transport vers les périphéries	1				2	4	
P14- Encourager la gestion économe de l'espace et la densification des zones commerciales			Cette prescription encourage la densification dans les espaces fonciers déjà artificialisés	1													1	3	
A.3.5 Mettre en œuvre une politique ambitieuse de régénération des zones commerciales périphériques pour faire du commerce un élément moteur de qualité urbaine et environnementale	S'inscrit dans un démarche d'implantation respectueuse de l'environnement (préservation de la biodiversité locales, création d'espaces verts, utilisation d'essences végétales adaptées au climat, ...)	1			Favorise l'infiltration des eaux de pluies	1	Prévoit une gestion économe de la ressource en eau	1	Limite l'impact visuel lié à l'implantations de nouvelles zones de commerces	1		L'amélioration de la desserte par les modes actifs et collectifs contribue à diminuer les émissions de GES et les nuisances sonores.	1				5	11	
A.3.6 Adopter des réglementations en matières des implantations de logistique commerciale en faveur d'une logistique endogène, répondant à des besoins locaux		0		2		0		0	1		2		3		0		0	8	15

P15 - Ne pas encourager l'implantation de la logistique commerciale d'importance (+ 5000m²)			Limiter l'artificialisation lié au développement des projets de logistique commerciale	1														1	3	
P16 - Encadrer l'implantation d'équipements logistiques urbains			Limite l'artificialisation lié au développement des équipements logistiques urbains	1					Les bâtiments doivent veiller au respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère prévus pour les commerces qui s'implantent dans les secteurs d'implantation périphérique	1	Les implantations de la logistique d'hyper-proximité ou « du dernier kilomètre » privilégient les modes de livraison aux clients décarbonés légers => baisse des consommations énergétique	2	Les implantations de la logistique d'hyper-proximité ou « du dernier kilomètre » privilégient les modes de livraison aux clients décarbonés légers => baisse des émissions des GES	2				6	11	
P17 - Encadrer l'implantation des Drives													Participe à la gestion des flux de circulation	1				1	1	
A.4 Conforter une filière touristique cohérente avec les ressources du territoire		0		1		0		-4		2		2		0		-1		1	3	
P18 - Protéger et diversifier l'offre d'hébergement existante			Limitation de la consommation foncière en privilégiant la réhabilitation et la diversification de l'existant via des structures légères, réversibles, adaptées à un tourisme durable.	2			Pression touristique sur la ressource en eau	-1			Amélioration de la performance énergétique des hébergements par la rénovation et la labellisation environnementale.	3	Potentiel de baisse des émissions et nuisances par la modernisation des équipements.	1	Promotion d'un tourisme plus durable favorisant une gestion responsable des déchets.	1	Promotion d'un tourisme plus durable favorisant une gestion responsable des matériaux.	1	7	13
P19 - Favoriser un tourisme des quatre saisons articulé aux ressources locales							Pression touristique sur la ressource en eau	-2	Valorisation du patrimoine naturel, culturel et agricole, contribuant à l'identité du territoire.	1	Besoins énergétiques supplémentaires liés à la prolongation d'activités sur l'année	-1	Augmentation des pollutions atmosphériques et sonores lié à une activité touristique maintenue toute l'année	-1	Production de déchets maintenue toute l'année, notamment liée à la restauration et à l'accueil touristique	-1		-4	-6	
P20 - Structurer une offre événementielle comme levier d'attractivité	Perturbations possibles de la faune et de la flore (bruit, fréquentation) lors de manifestations en plein air.	-2	Risque d'artificialisation ponctuelle pour l'aménagement de sites événementiels ou d'équipements permanents.	-1			Pression ponctuelle sur la ressource en eau	-1			Besoins énergétiques supplémentaires ponctuels	-1			Production ponctuelle de déchets importante lors des manifestations	-1		-6	-14	

P21 - Valoriser les espaces naturels par un écotourisme raisonné	Vise une gestion raisonnée de l'activité touristique (principes de sobriété, réversibilité et compatibilité écologique pour les formes d'hébergement ou d'accueil situées en lisière d'espaces naturels).	2						Contribue à la valorisation paysagère et culturelle raisonnée de l'arrière-pays	1	Vise à intégrer les principes de sobriété	1						4	10
Partie B : Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification		-1	1	1	0	3	17	16	1	0	38	60						
B.1 Garantir un logement accessible et adapté aux dynamiques territoriales	Artificialisation lié au développement de l'offre de logement. Le DOO prévoit d'assurer une répartition équilibrée de la production de logements en lien avec l'armature urbaine et les dynamiques communales	-1															-1	-3
B.2 Garantir une production suffisante de logements localisée dans une logique de proximité		0	6	1	0	1	1	1	0								0	26
P22 - Répondre aux besoins des habitants en matière de logements	Cette prescription favorise la densification maîtrisée dans les secteurs urbanisés.	1															0	1
P23 - Limiter l'étalement urbain	Cette prescription vise à limiter l'étalement urbain par le renouvellement urbain et le développement d'une densification maîtrisée.	2	Prise en compte des enjeux d'adaptation aux risques et au changement climatique	1	Prise en compte des enjeux de desserte en réseaux d'eau potable et d'assainissement adaptés	1	Prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux	1									5	13

P24 - Promouvoir des formes urbaines vertueuses pour une gestion économe de l'espace			Défininio d'entités géographiques afin d'assurer une cohérence entre les objectifs de limitation de la consommation foncière et les impératifs de développement	3						Réduction des consommations d'énergie liées aux déplacements et aux réseaux dispersés	1	Réduction des émissions liées aux trajets quotidiens par la proximité des fonctions urbaines.	1					5	12
B.3 Articuler urbanisation et mobilités pour un territoire plus sobre et accessible		0		0		0		0		0	4		3		0		0	7	11
P25 - Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en transports collectifs ou en modes actifs			Contribue à limiter l'urbanisation diffuse par le développement de la desserte en transport collectifs ou en modes actifs	1						Réduction des consommations d'énergie liée au transport individuel.	2	Prise en compte des conditions de circulation de l'ensemble des modes de transports sur la zone concernée => réduction des émissions de polluants et de la congestion automobile	2					5	9
P26 - Localiser prioritairement les fonctions urbaines le long des corridors de transport structurant			Artificialisation des espaces	-1						Vise à renforcer la cohérence entre urbanisme et déplacements, soutenir l'intermodalité => réduction des consommations d'énergie lié aus transports individuel	2	Vise à renforcer la cohérence entre urbanisme et déplacements, soutenir l'intermodalité => Réduction des émissions polluantes	1					2	2
B.4 Conforter les infrastructures de transport structurant l'agglomération		0		-1		0		0		0	5		5		1		1	11	14
P27 - Préserver les emprises ferroviaires et les possibilités d'aménagement à leurs abords			Favorise la préservation des emprises ferroviaires existantes	1						Favorise le développement du transport ferroviaire => réduction des consommations des énergies fossiles	2	Favorise le développement du transport ferroviaire => réduction des émissions de GES et de polluants liées au report modal vers le train	2	Limite les déchets liés à la création d'infrastructures nouvelles	1	Réhabilitation d'infrastructures existantes => limite le besoins en nouveaux matériaux	1	7	11
P28 - Gérer les réseau structurant de voirie pour accompagner sa transformation progressive			Consommation d'espace pour la création de routes	-1														-1	-3

P29 - Finaliser la voie de délestage A8-RD4 comme axe structurant de désenclavement économique			Consommation d'espace pour la création de routes	-1						Vise à limiter les congestions énergivores.	2	Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores dans les secteurs centraux désengorgés	2					3	3
P30 – Conserver une réflexion sur le rôle de l'A8 comme axe structurant de circulation du territoire										Réduction de la consommation énergétique du trafic par la fluidification des déplacements.	1	Vise à réduire les émissions de pollutions atmosphériques et les nuisances sonores	1					2	3
B.5 Proposer une offre de mobilité diversifiée et cohérente à l'échelle intercommunale		0		-1		0		0	0	0	2		2		0		0	3	3
P31 - Organiser un maillage hiérarchisé et interconnecté de mobilités actives			Pourrait entraîner de la consommation d'espace	-1						Intégration d'une trame cohérente de mobilités actives => réduction des consommations lié au transport et développement des mobilités douces	2	Intégration d'une trame cohérente de mobilités actives => réduction des émissions polluantes et du bruit grâce au report modal	2					3	3
B.6 Structurer une offre de stationnement adaptée et partagée pour favoriser l'intermodalité		-1		-1		-1		0	0		3		3		0		-1	2	-1
P32 - Prévoir une capacité de stationnement suffisante dans tous les nouveaux équipements		-1	Risque d'artificialisation et de fragmentation d'espaces		Consommation d'epace	-1	Augmente le risque d'imperméabilisation des sols	-1		Développement de l'électromobilité et des mobilités actives => réduction des consommations d'énergie fossile	2	Développement de l'électromobilité et des mobilités actives => réduction des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores	2			Besoin en minerais rares	-1	0	-4
P33 - Poursuivre le développement des parkings relais et structurer le rabattement			Consommation d'espace. La prescription prévoit d'éviter la création de stationnements supplémentaires	0						Favorise le report modal vers les transport collectifs et réduit les consommations d'énergie liées à l'usage individuel de la voiture	1	Favorise le report modal vers les transports collectifs => diminution des émissions des polluants et des nuisances sonores	1					2	3
B.7 Adapter les mobilités aux spécificités		1		0		1		0	1	0	0		0		0		0	3	8

littorales et saisonnnières																				
P34 - Encadrer les capacités de stationnement dans les secteurs à forte pression touristique	Cette prescription vise à encadrer le déploiement des offres de stationnement en assurant la préservation des milieux naturels	1			Cette prescription vise à encadrer le déploiement des offres de stationnement en intégrant les risques côtiers	1			Cette prescription vise à encadrer le déploiement des offres de stationnement en intégrant les contraintes paysagères	1								3	8	
B.8 Déployer des équipements et services publics adaptés aux besoins et aux transitions		-1		-1		0		0		1		2		2		0		0	3	2
P35 - Implanter les équipements scolaires dans une logique de proximité									Favorise l'articulation de la localisation des équipements avec les réseaux de transports collectifs et de mobilités douces		1	Favorise l'articulation de la localisation des équipements avec les réseaux de transports collectifs et de mobilités douces	1					2	3	
P36 - Accompagner le développement d'équipements sanitaires et sociaux adaptés	Risque d'artificialisation	-1	Possible consommation d'espace lié à l'implantation de structures médicalisées	-1														-2	-6	
P37 - Renforcer l'ancrage territorial des équipements culturels									Participe à la valorisation du patrimoine culturel du territoire	1								1	2	
P38 - Consolider les pôles sportifs et développer les équipements de proximité									Favorise une logique de proximité pour le déploiement des équipements sportifs		1	Favorise une logique de proximité pour le déploiement des équipements sportifs	1					2	3	
Partie C : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffres de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers		28		8		34		25		30		6		5		3		3	142	343
C.1 Préserver et restaurer les continuités écologiques et les cœurs de nature		19		0		17		17		18		0		0		0		0	71	178

P39 - Identifier, protéger et intégrer les différentes sous trames au sein des projets et des documents d'urbanisme locaux	Cette prescription vise à identifier, protéger et intégrer les espaces composants la TVB	2		Préserver les sous-trames permet de conserver les services écosystémiques prodigués, notamment la stabilisation des sols et l'infiltration des eaux.	2	Préserver les sous-trames permet de conserver les services écosystémiques prodigués, notamment l'épuration et le stockage des eaux.	2	Préserver les sous-trames permet de conserver les paysages naturels.	2							8	20
P40 - Protéger les réservoirs de biodiversité réglementaires	Vise à préserver durablement les espaces de fonctionnalités du territoire identifiés en tant que réservoirs de biodiversité	2		Vise à préserver durablement les espaces de fonctionnalités du territoire identifiés en tant que réservoirs de biodiversité.	2	Vise à préserver durablement les espaces de fonctionnalités du territoire identifiés en tant que réservoirs de biodiversité.	2	Vise à préserver durablement les espaces de fonctionnalités du territoire identifiés en tant que réservoirs de biodiversité.	2							8	20
P41 - Identifier les espaces de perméabilités écologiques		2			2		2		2							8	20
P42 - Protéger les réservoirs réglementaires liés à la trame aquatique et humide	Participe au maintien des continuités écologiques	2		Assure la prévention des risques d'inondation	2	Participe à la préservation de la qualité de l'eau	2	Préserver les milieux aquatique permet de conserver les paysages naturels.	2							8	20
P43 - Identifier les espaces de perméabilité écologique liés à la trame aquatique et humide	Cette prescription vise à éviter la dégradation de l'intégrité physique des zones humides, la biodiversité spécifique associés et leur connexion transversale avec le cours d'eau	2		Cette prescription vise à éviter la dégradation de l'intégrité physique des zones humides, la biodiversité spécifique associés et leur connexion transversale avec le cours d'eau => permet de conserver les services écosystémiques prodigués, notamment la stabilisation des sols et l'infiltration des eaux.	2	Cette prescription vise à éviter la dégradation de l'intégrité physique des zones humides, la biodiversité spécifique associés et leur connexion transversale avec le cours d'eau => participe à la gestion de la ressource en eau	2		2							8	20
P44 - Identifier les espaces de perméabilité écologique liés à la sous-trame boisée		2			2		2		2							8	20
P45 - Identifier les espaces agricoles de perméabilité écologique liés la sous-trame agricole		1			1		1		1							4	10
P46 - Identifier les espaces de		2			2		2		2							8	20

perméabilité écologique liés la sous-trame ouverte																			
P47 - Préserver les sites Natura 2000		2				2		2		2							8	20	
P48 - Garantir la protection et la gestion des continuités écologiques		2								1									
C.2 Maintenir les fonctions agricoles et protéger le foncier face à la pression urbaine		2		2		4		0		2		1		0		0	0	11	30
P49 - Protéger le foncier agricole et la capacité productive	La préservation des espaces agricoles peut contribuer à préserver ces milieux et la biodiversité associée.	1	Contribue à protéger le foncier agricole	2	La préservation des espaces agricoles contribue à maintenir le stockage de carbone dans ces milieux. Ces espaces sont aussi favorables à l'infiltration de l'eau et réduisent le risque inondation.	2			Les prescriptions contribuent à préserver les paysages et le patrimoine agricoles	1	Le développement du photovoltaïque est possible en toiture	1						7	19
P50 - Renforcer la fonction écologique de l'agriculture	La préservation des espaces agricoles peut contribuer à préserver ces milieux et la biodiversité associée.	1			La préservation des espaces agricoles contribue à maintenir le stockage de carbone dans ces milieux. Ces espaces sont aussi favorables à l'infiltration de l'eau et réduisent le risque inondation.	2			Les prescriptions contribuent à préserver les paysages et le patrimoine agricoles	1								4	11
C.3 Valoriser les paysages comme armature du développement territorial		0		0		0		0		8		0	0	0		0	0	8	16
P51 - Protéger les sites naturels et agricoles d'intérêt paysager									Permet de préserver la qualité et l'intégrité paysagère des sites naturels et agricoles	2								2	4
P52 - Maintenir les cônes de vue									Permet de maintenir l'intégrité paysagère du territoire par le maintien des cônes de vue.	2								2	4
P53 - Mettre en valeur le paysage urbain passé, actuel et futur									Permet de préserver la qualité et l'intégrité du paysage urbain	2								2	4

P54 - Garantir la qualité des entrées de ville et valoriser les séquences paysagères le long des voies principales								Permet de maintenir l'intégrité paysagère du territoire	2									2	4
C.4 Intégrer les risques naturels, climatiques et technologiques dans l'aménagement		2		0		6		0	1		1		0		0		0	10	28
P55 - Prévenir le risque d'inondation et respecter la solidarité hydraulique	Permet de contribuer à la protection des milieux aquatiques, contribuant au maintien des continuités écologiques	1			Permet d'intégrer le risque d'inondation lié au cours d'eau du territoire et respecter les fonctions naturelles et hydruales des milieux	3		1	Contribue au maintien d'un cadre paysager cohérent et naturel en bordure de cours d'eau	1								6	16
P56 - Renforcer la prévention du risque incendie de forêt	Permet de réduire les pressions sur les milieux forestiers par la maîtrise de l'urbanisation en lisière de massif	1			Contribue à une diminution directe de la vulnérabilité du territoire face au risque incendie	3	Stockage d'eau pour la lutte incendie	-1			1							4	12
C.5 Préserver la ressource en eau et organiser une gestion intégrée des eaux pluviales		2		0		5		8	0		0		0		0		0	15	37
P57 - Assurer la compatibilité des projets d'aménagement avec la ressource disponible	Contribue à la préservation des équilibres écologiques en évitant les surexploitations de nappes et de cours d'eau	1			Permet d'anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau	1	Favorise la sobriété hydrique et la planification des usages en prenant en compte le volet tourisme	3										5	12
P58 - Préserver la qualité des masses d'eau et limiter les pollutions diffuses	Contribue à la préservation des équilibres écologiques en préservant la qualité des milieux aquatiques.	1			Permet de réduire le risque de pollution en période de forte pluie	1	Contribue à améliorer la qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau	3										5	12
P59 - Mettre en œuvre une gestion intégrée et résiliente des eaux pluviales					Contribue à limiter l'imperméabilisation des sols, favorise l'infiltration à la parcelle => gestion du risque inondation	3	Permet de réduire le risque de saturation des réseaux pluviaux et d'inondations urbaines	2										5	13

C.6 Promouvoir une transition énergétique locale fondée sur les potentiels territoriaux		2		2		1		0		1		4		4		0		0	14	29
P60 - Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique			Impact potentiel de l'implantation de ferme photovoltaïque	-1	Renforce la résilience énergétique face aux aléas climatiques	1			Le développement du photovoltaïque pourrait avoir un impact sur les paysages et la patrimoine bâti.	-1	Cette prescription vise à participer aux ambitions nationales et régionales de transition climatique et énergétique	2	réduction des pollutions atmosphériques liées à la production d'énergie fossile.	2					3	4
P61 - Encourager la production locale d'énergies renouvelables	Cette prescription encourage le développement des EnR sur des espaces déjà artificialisés (espaces dégradés, friches, agrivoltaïsme)	2	Cette prescription encourage le développement des EnR sur des espaces déjà artificialisés (espaces dégradés, friches, agrivoltaïsme)	3					Cette prescription prévoit une intégration paysagère harmonieuse des installations EnR	2	Encourage le développement des EnR local	2	Encourage le développement des EnR local	2					11	25
C.7 Organiser la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire													Cette prescription vise à intégrer les enjeux liés à la gestion des déchets et au réemplois des matériaux dans les projets d'aménagement		3				3	3
C.8 Valoriser et préserver les ressources minérales locales			Encadre les conditions d'exploitations	1												Cette prescription vise à préserver les ressources minérales locales	3	4	6	
C.9 Réduire l'exposition aux nuisances et améliorer le confort environnemental	Contribue à renforcer la nature en ville	1			Contribue à limiter les îlots de chaleur	1							Contribue à préserver la qualité de l'air	1					3	7
C.10 Placer le territoire sur la trajectoire du "zéro artificialisation nette"		0		3		0		0		0		0		0		0		0	3	9
P62 - Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols			Vise à encadrer l'implantations commerciales périphériques limitant la dispersion du commerce et l'artificialisation non maîtrisée.	3															3	9

Partie D : Zones littorales et maritimes		13		4		10		4		8		0		0		1		0	40	106
D.1 Modalité de mise en œuvre de l'article L121-3 et L121-8 du code de l'urbanisme		1		1															2	6
D.2 Protéger et préserver les espaces sensibles		2		2		0		0		0	1	0	0	0	0	0		0	5	14
P63 - Constructibilité dans les espaces proches du rivage	Cette prescription vise à préserver la continuité environnementale du littoral	1	Maîtrise de l'urbanisation littorale	1					Cette prescription prévoit l'intégration paysagère des aménagements.	1									3	8
P64 - Conditions de constructibilité des espaces agricoles	Cette prescription vise à encadrer les espaces agricoles	1	Maîtrise de l'urbanisation littorale	1															2	6
D.2 Préserver les milieux littoraux et marins remarquables		5		0		4		4		4		0		0		1		0	18	44
P65 – Assurer la préservation de l'interface Terre-Mer	Cette prescription vise à préserver l'interface Terre-Mer (cordons dunaires, zones humides, estuaires, pentes boisées littorales et espaces agricoles rétro-littoraux). Contribue à la protection des milieux naturels, au maintien des corridors écologiques.	2					Cette prescription inscrit les objectifs d'adaptation au changement climatique	2	Contribue à la préservation de la ressource en eau	1									7	18
P66 - Préserver les biocénoses marines sensibles et éviter leur dégradation	Cette prescription vise à protéger directement les habitats marins d'intérêt écologique majeur (herbiers de posidonie, substrats coralligènes, zones de frayère et nourricerie). Participe au maintien des fonctions écologiques littorales	3					Contribue à la résilience littorale face à l'érosion et à la submersion (herbiers jouant un rôle de stabilisation des sédiments)	2	contribue à la préservation de la ressource en eau	3						Permet de contribuer à réduire les pollutions liés au rejets et dépôts en mer	1		11	26

P67 - Mieux intégrer les enjeux de qualité des eaux littorales	Permet la réservation des milieux littoraux sensibles (lagunes, zones humides, herbiers, estuaires) grâce à la maîtrise des apports polluants depuis l'amont.	1		Contribue à maîtriser le risque d'inondation et de ruissellement côtier par la gestion à la source. Limitation de l'imperméabilisation	1	contribue à la préservation de la qualité de la ressource en eau	2										4	10	
D.3 Organiser les vocations du littoral et de la mer		5			1		0		3		0		0		0		0	10	27
P68 - Encadrer l'évolution des ports et des équipements nautiques	Limitation de la pression sur les milieux marins par la priorité donnée à la requalification des ports existants plutôt qu'à la création de nouvelles infrastructures.	2	Priorité donnée à la requalification des ports existants plutôt qu'à la création de nouvelles infrastructures => limite l'artificialisation	1	Contribue à l'adaptation aux aléas climatiques et marins	1		Contribue à préserver la qualité paysagère des interfaces mer-terre	1								5	14	
P69 - Réguler la plaisance et les activités liées au littoral	Permet la préservation des écosystèmes marins sensibles (herbiers de posidonie, habitats coralligènes, zones de reproduction) grâce à la régulation des mouillages et de la plaisance.	2						Cette prescription contribue à la préservation qualité paysagère du littoral	1								3	8	
P70 - Encadrer les projets littoraux selon les capacités d'accueil des sites	Cette prescription intègre la prise en compte des capacités d'accueil des sites ainsi que des dynamiques naturelles des lieux. Contribue à préserver les milieux de la surdensification des secteurs sensibles.	1						Cette prescription contribue à la préservation qualité paysagère du littoral	1								2	5	
D.4 Prendre en compte le recul du trait de côte et les risques de submersion dans l'aménagement du littoral		0		0		5	0		0		0		0		0		0	5	15

P71 - Intégrer les linéaires à risque dans une logique d'urbanisation maîtrisée et adaptée				Cette prescription intègre la prise en compte des secteurs soumis à un recul du trait de côte ou à des aléas de submersion marine	3												3	9
P72 - Promouvoir les solutions d'aménagement littoral durables et souples				Cette prescription favorise les solutions de gestion souple du trait de côte	2												2	6
Partie E : Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)	La stratégie du DAACL repose sur une confortation de l'attractivité des centralités, une régénération des zones existantes et une préservation du foncier.	2							Le DAACL propose des solutions innovantes de logistique urbaine (relais-colis, hubs de dernier kilomètre décarbonés) qui contribuent à réduire les consommations énergétique du territoire	2							4	10
Total	53	29	51	28	51	39	35	6	3	295	679							